

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200852288_2023-12-18 Demande d'accès à l'information Projet 47163TT-63B- Les Îles-de-la-Madeleine
Date : 23 mai 2024 09:21:00
Pièces jointes : [03_200852288_Documents_visés.pdf](#)
[image005.png](#)
[image006.jpg](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[A- Art. 23 et 24_2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

V/Réf. : 47163TT-63B

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 décembre 2023, concernant le lot 3 599 115 aux Îles-de-la-Madeleine.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



•

Sainte-Anne-des-Monts, le 24 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
Case postale 8
Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf. : 7430-11-01-0140000
400025855

Objet : Aménagement de sentiers de véhicules tout-terrains (VTT) sur des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 décembre 2001, reçue le 21 décembre 2001 et dûment complétée le 8 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

1° Aménagement de sentiers de VTT, comprenant :

- La localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale telle que prévue sur les cartes ci-jointes;
- L'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;

2° Exploitation des sentiers pour une période d'un an à compter de la date de la présente autorisation en :

- S'assurant de l'entretien des sentiers pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
- S'assurant, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans les sentiers autorisés;
- En exerçant la surveillance requise pour que les utilisateurs des sentiers de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre 2002 et le 1^{er} mai 2003, dans le cas des sentiers autorisés sur les plages;
- En apportant les correctifs nécessaires dans les zones qui subiront une dégradation afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur des sentiers autorisés;

3° En collaboration avec le Comité de suivi :

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-11-01-0140000
400025855

Le 24 mai 2002

- Identifier des répercussions environnementales de l'emploi des sentiers autorisés par les utilisateurs de VTT;
- Réaliser et présentation des études nécessaires au ministre pour connaître les conséquences environnementales de l'aménagement éventuel de sentiers de VTT dans les zones en évaluation;
- Positionner des sentiers autorisés à l'aide d'un système de référence de type GPS;
- Proposer au Ministère les moyens et infrastructures pour atténuer les répercussions environnementales des sentiers de VTT, afin de présenter une demande de certificat d'autorisation pour les années subséquentes.

Les sentiers à aménager sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les éléments ci-haut mentionnés et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté et signé le 17 décembre 2001 par M. Jacques Poirier (4 pages et annexes);
- Copie de la résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. datée du 15 décembre 2001 et mandatant M. Jacques Poirier, président, à signer toute demande de certificat d'autorisation (1 page);
- Copie du certificat de la municipalité régionale de comté (MRC des Îles-de-la-Madeleine) daté du 13 décembre 2001 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (1 page);
- Lettre de M. Jacques Poirier, président du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., reçue le 8 mars 2002 et adressée à M. André Beaulieu du ministère de l'Environnement, contenant une confirmation que le tracé du sentier sur les divers secteurs dunaires des Îles-de-la-Madeleine représente bien le consensus obtenu lors de la rencontre du 7 novembre 2001;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description du projet ci-haut mentionné et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

...3

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7430-11-01-0140000
400025855

Le 24 mai 2002

Ce certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PG/YT/yt

p.j. 6 cartes




c.c. Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Direction régionale de la gestion du territoire public
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

01

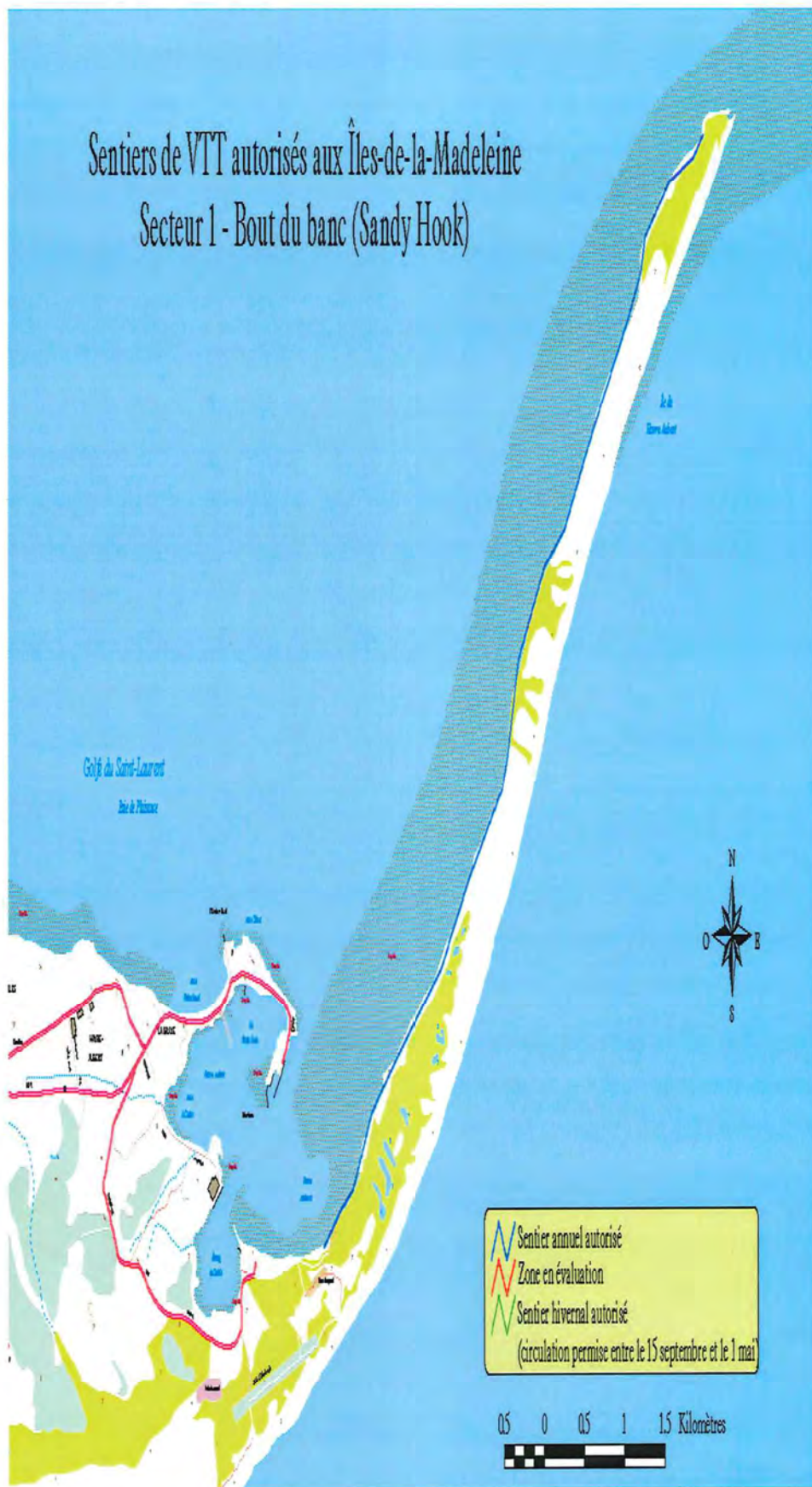


-  Sentier annuel autorisé
-  Zone en évaluation
-  Sentier hivernal
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine

Secteur 1 - Bout du banc (Sandy Hook)






— Sentier annuel autorisé
— Zone en évaluation
— Sentier hivernal autorisé
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)

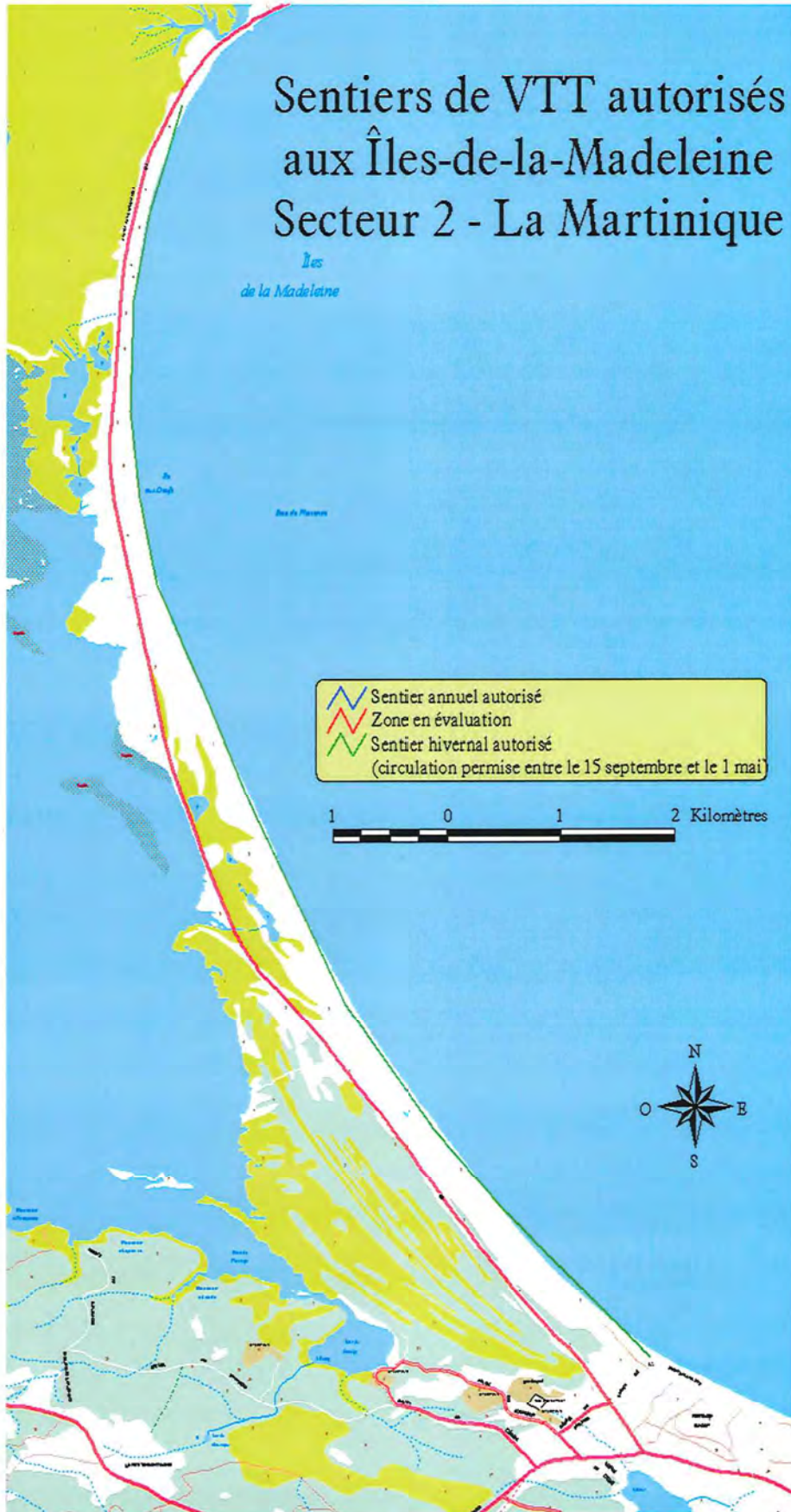
0,5 0 0,5 1 1,5 Kilomètres

Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine Secteur 2 - La Martinique

Îles
de la Madeleine




-  Sentier annuel autorisé
-  Zone en évaluation
-  Sentier hivernal autorisé
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)

1 0 1 2 Kilomètres



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine Secteur 3 - Dune de l'Ouest

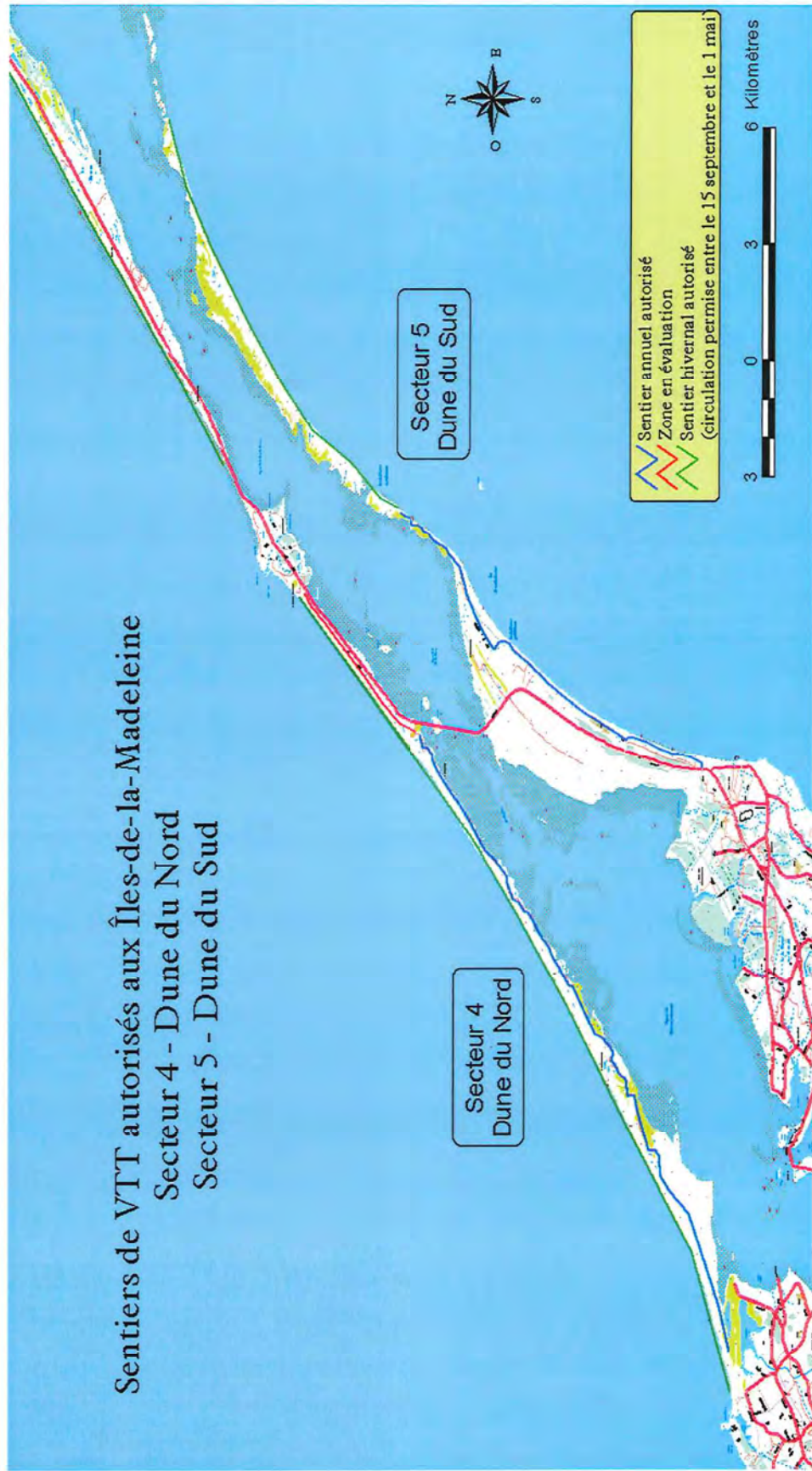
Golfe du Saint-Laurent

-  Sentier annuel autorisé
-  Zone en évaluation
-  Sentier hivernal autorisé
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)

0.4 0 0.4 0.8 Kilomètres



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine
Secteur 4 - Dune du Nord
Secteur 5 - Dune du Sud



Secteur 4
Dune du Nord

Secteur 5
Dune du Sud

Sentier annuel autorisé
Zone en évaluation
Sentier hivernal autorisé
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)

3 0 3 6 Kilomètres



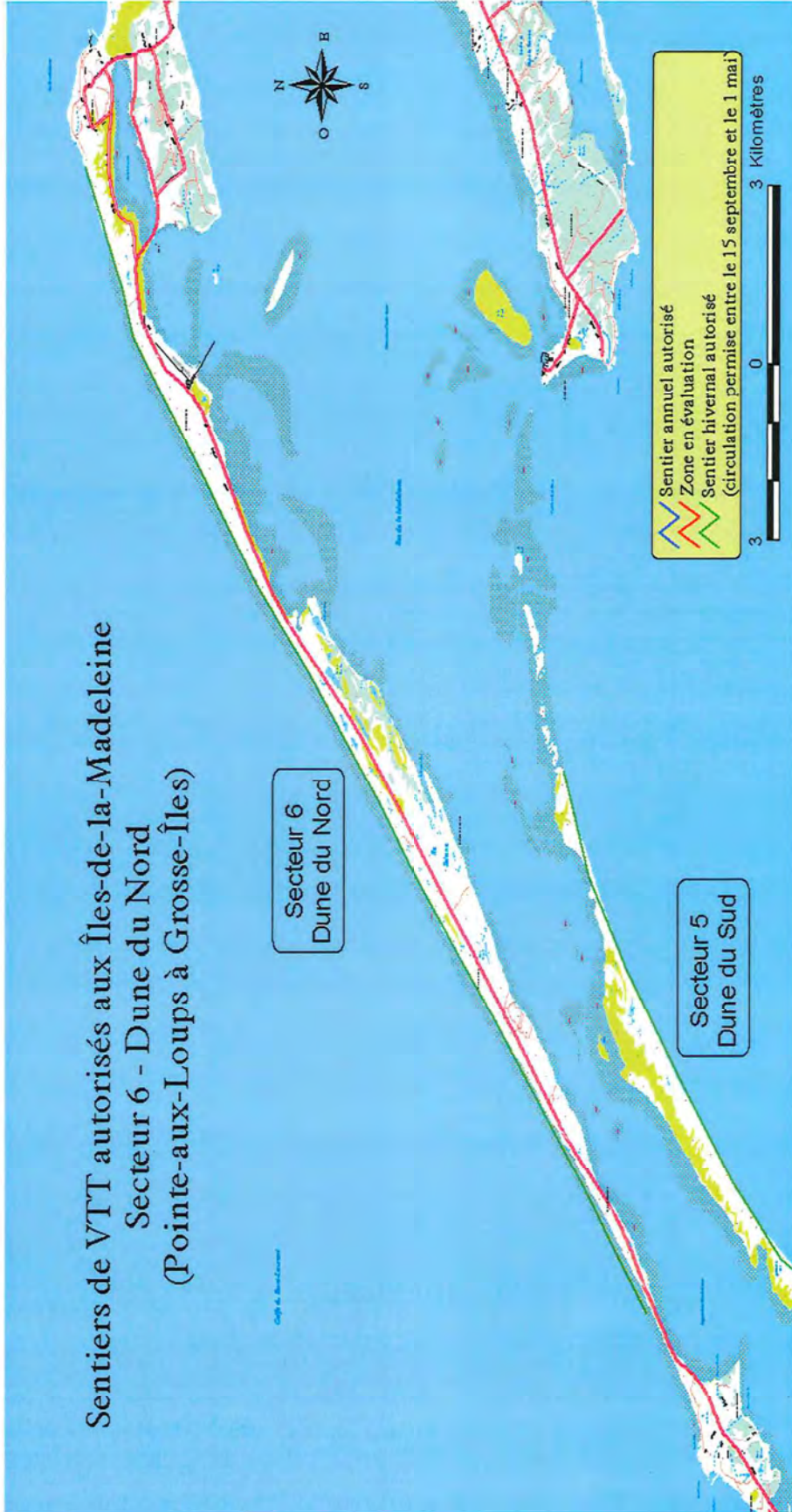
Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine

Secteur 6 - Dune du Nord

(Pointe-aux-Loups à Grosse-Îles)

Secteur 6
Dune du Nord

Secteur 5
Dune du Sud



Sentier annuel autorisé
Zone en évaluation
Sentier hivernal autorisé
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai)

3 0 3 Kilomètres

CERTIFIÉ

Le 27 février 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Sylvain Thériault

art. 53-54

N/Réf. : 7430-11-01-0152800

Objet : Circulation motorisée en milieux fragiles
Plage de la Martinique, plage du Sandy Hook et dune du Nord

Monsieur,

À la suite des contrôles effectués les 1^{er}, 2 et 19 octobre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté :

- Que vous avez circulé en véhicule motorisé dans certains milieux fragiles, soit sur la plage de la Martinique les 1^{er} et 2 octobre 2002, sur la plage du Sandy Hook ainsi que sur la dune du Nord le 19 octobre 2002;
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (c. Q-2, D. 1143-97);
- Articles 2 et 4;
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
- Article 109.

Nous vous demandons de prendre IMMÉDIATEMENT les dispositions nécessaires pour respecter le Règlement précité.

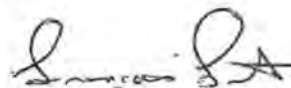
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 763-3301, poste 257.

...2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



François Fortin

FF/AC/js

CERTIFIÉ

Le 27 février 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Albert Longuépée
art. 53-54

N/Réf. : 7430-11-01-0152700

Objet : Circulation motorisée en milieux fragiles
Plage de la Martinique, plage du Sandy Hook et dune du Nord

Monsieur,

À la suite des contrôles effectués les 1^{er}, 2 et 19 octobre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté :

- Que vous avez circulé en véhicule motorisé dans certains milieux fragiles, soit sur la plage de la Martinique les 1^{er} et 2 octobre 2002, sur la plage du Sandy Hook ainsi que sur la dune du Nord le 19 octobre 2002;
 - Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (c. Q-2, D. 1143-97);
 - Articles 2 et 4;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - Article 109.

Nous vous demandons de prendre IMMÉDIATEMENT les dispositions nécessaires pour respecter le Règlement précité.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 763-3301, poste 257.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



François Fortin

FF/AC/js

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 mai 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
Case postale 8
Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf. : 7430-11-01-0140003
400082943

Objet : Aménagement et exploitation d'un sentier de véhicules tout-terrains
(VTT) sur des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 2003, reçue le 15 mai 2003 et dûment complétée le même jour, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire susmentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

aménagement et exploitation d'un sentier de VTT pour une période d'un an à compter de la date de la présente autorisation, comprenant :

- l'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;
- l'entretien du sentier pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
- la surveillance requise pour s'assurer, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans le sentier autorisé;
- la surveillance requise pour que les utilisateurs du sentier de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre 2003 et le 1^{er} mai 2004, dans le cas des tronçons autorisés sur les plages;
- la mise en place des correctifs nécessaires afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur du sentier autorisé dans les zones qui subiront une dégradation;

Le sentier est situé dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que localisé sur les cartes ci-jointes.

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-11-01-0140003
400082943

Le 23 mai 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 15 mai 2003 et signée par M. Jacques Poirier, concernant la demande de certificat d'autorisation, et à laquelle étaient annexés :

 - formulaire de demande de certificat d'autorisation daté le 14 mai 2003 et signé par M. Jacques Poirier (4 pages et 1 annexe);
 - copie d'une résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. datée du 14 mai 2003 et mandatant M. Jacques Poirier, président, à signer toute demande de certificat d'autorisation;
 - certificat de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine daté du 14 mai 2003 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
 - six cartes localisant le sentier proposé (sentier autorisé en 2002).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description du projet ci-haut mentionné et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

Ce certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

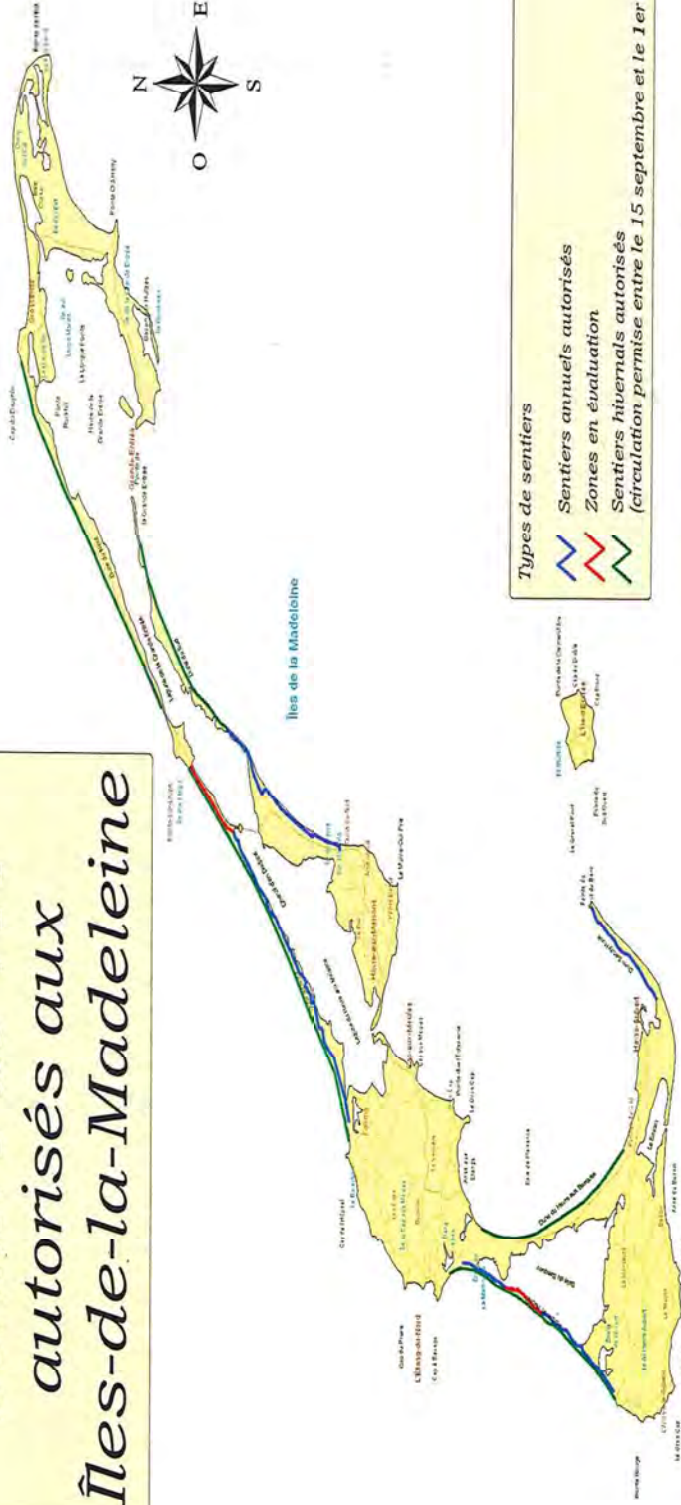
Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PG/DS/ds

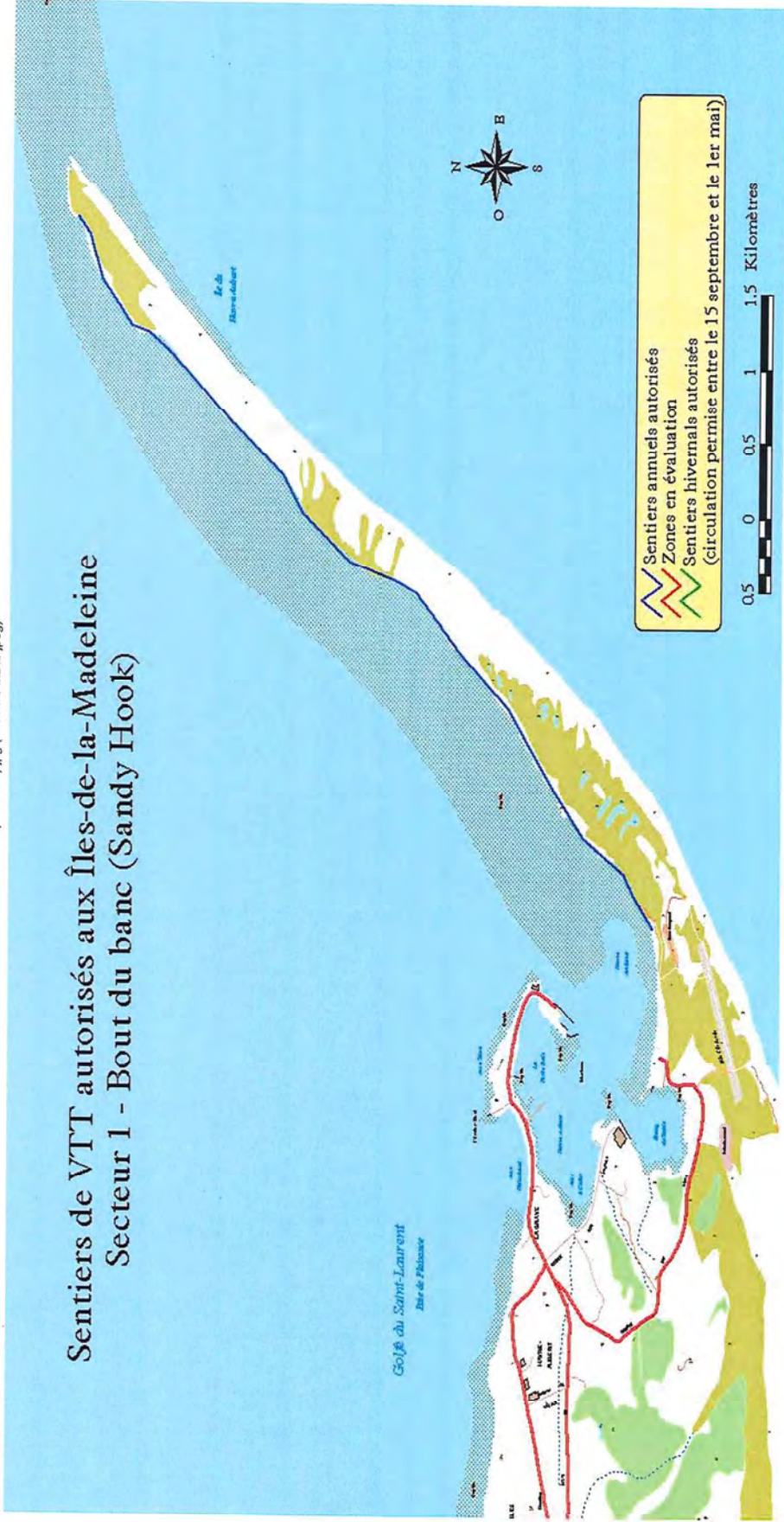
p. j. 6 cartes

c. c. Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Direction régionale de la gestion du territoire public
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine






Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine Secteur 1 - Bout du banc (Sandy Hook)

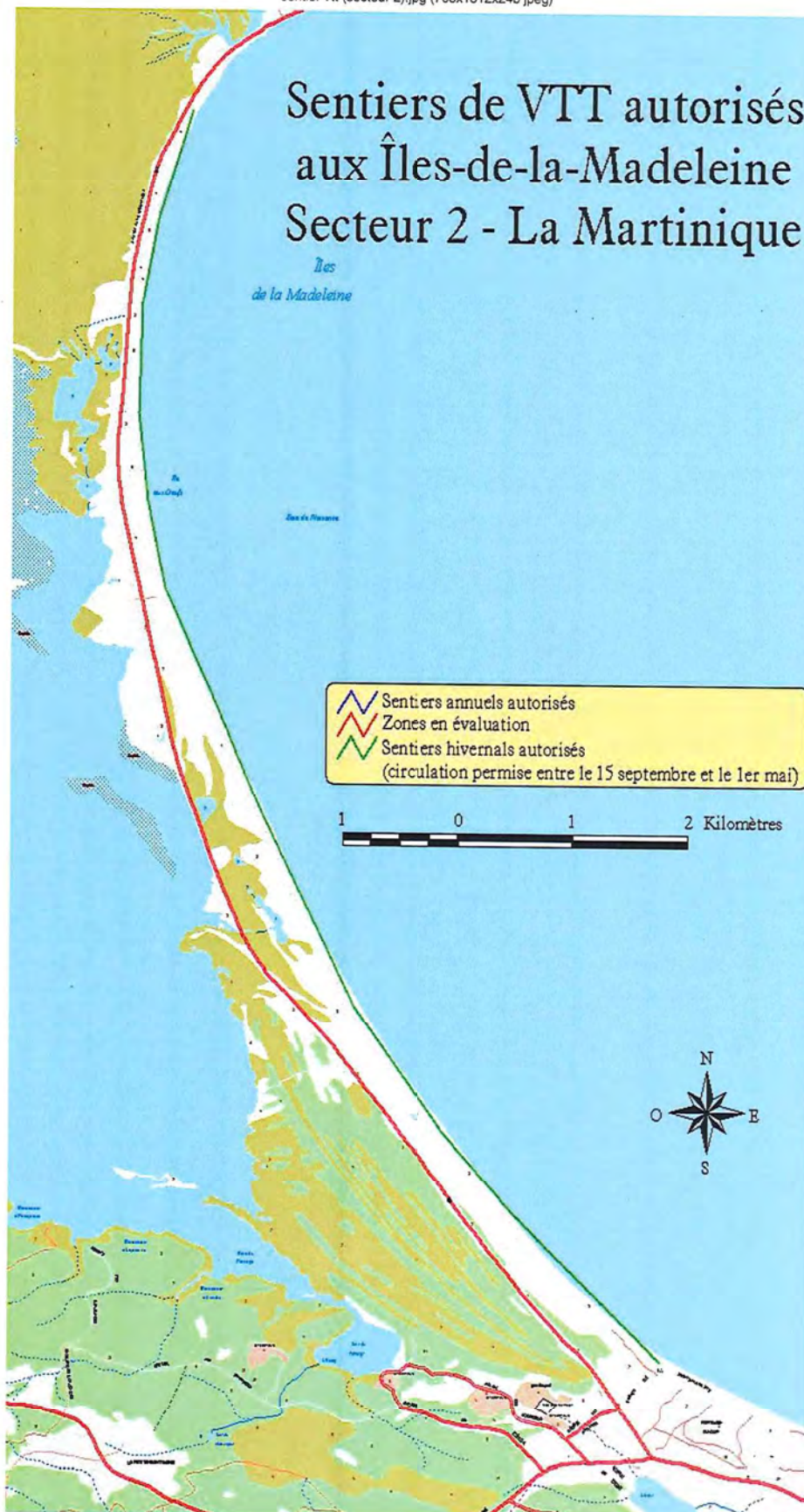
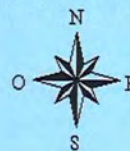


Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine Secteur 2 - La Martinique

Îles
de la Madeleine




-  Sentiers annuels autorisés
-  Zones en évaluation
-  Sentiers hivernaux autorisés
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1er mai)

1 0 1 2 Kilomètres




Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine Secteur 3 - Dune de l'Ouest

Golfe du Saint-Laurent

-  Sentiers annuels autorisés
-  Zones en évaluation
-  Sentiers hivernaux autorisés
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1er mai)

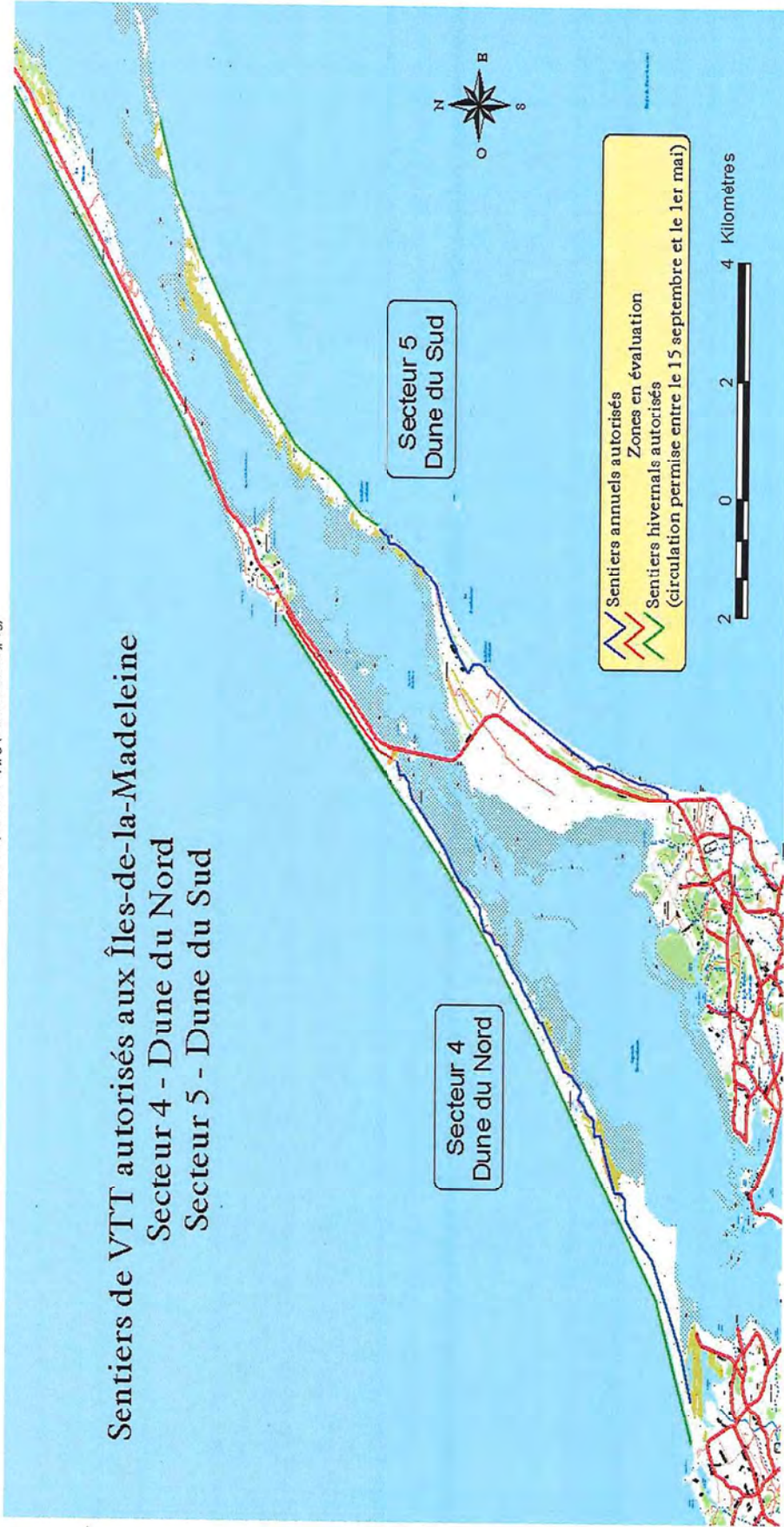
0.4 0 0.4 0.8 Kilomètres



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine

Secteur 4 - Dune du Nord

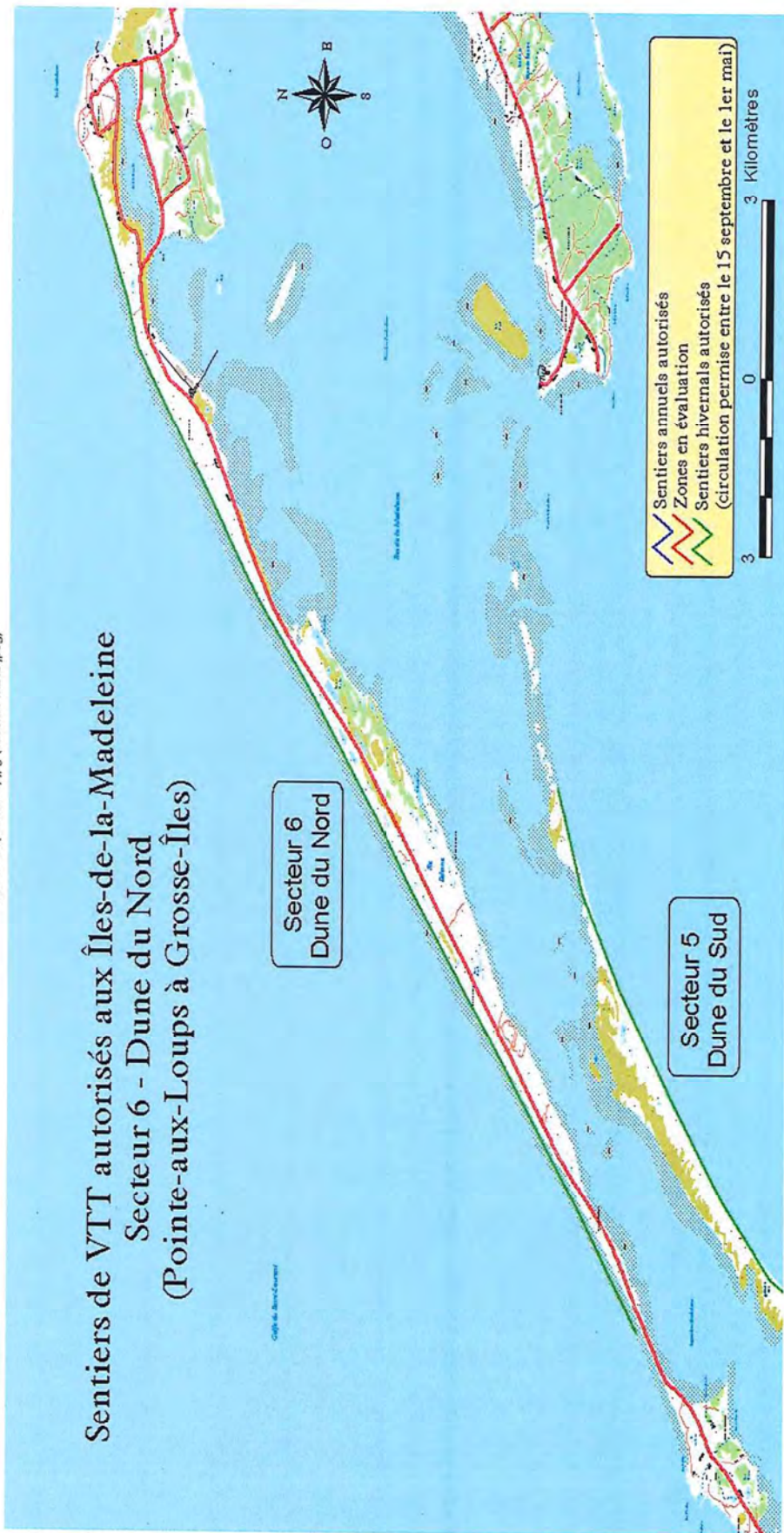
Secteur 5 - Dune du Sud



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine

Secteur 6 - Dune du Nord

(Pointe-aux-Loups à Grosse-Îles)



<p>Nom : Plage de la martinique Secteur de l'Étang-du-nord et du Havre-Aubert</p>	<p>Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Martinique</p>
<p>Date : 6 juin 2003</p>	<p>N/réf : 7430-11-01-0140000</p>

Photo # 21
Référence photo : .JPG
Note : Véhicule stationné dans la Dune Mobile(martinique).



Photo # 23
Référence photo : .JPG
Note : Sentier non-autorisé encourageant le monde à y circuler

Photo # 24
Référence photo : .JPG
Note : Sentier fraîchement pratiqué par des VTT juste à coté d'un panneau d'interdiction



CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 06
A M J

- IDENTIFICATION

HEURE : - ARRIVÉE : 10:00
- DÉPART : 12:00

• DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 05
A M J

• INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Sclomon

• ACCOMPAGNÉ DE : _____

• LIEU INSPECTÉ
Plage du Corfu (Dune de l'ouest)
Départ à la halte près de l'ancienne usine
Cadastre de l'Île du Cap-aux-Meules

• ADRESSE POSTALE (si différente)

• PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

• PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 3 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____
3. _____

• BUT(S) :

Patrouille sur la plage dans le secteur de la dune de l'ouest du côté de l'Étang-du-Nord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 06
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulé sur le bord de la plage. La plage est suivi d'une mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais). De plus, ce site est propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier (sentier hivernal autorisé) : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. De plus, à quelques endroits il y avait des traces qui se dirigeaient de la plage vers la dune mobile en empruntant des sentier non-autorisé (référence photo no 28, 29 et 31)

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés plus profondément dans la dune sans respecter le sentier baliser, le dommage est plus considérable. Dans un premier temps, ils détruisent l'ammophile à ligules courtes et dans un deuxième temps fragilise la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Il y avait de nombreuses traces mais je n'ai aperçu aucun véhicule.

<p>Nom : Plage de la dune de l'ouest Secteur de Étang-du-nord</p>	<p>Municipalité : Îles-de-la-Madeleine Martinique</p>
<p>Date : 6 juin 2003</p>	<p>N/réf : 7430-11-01-0140000</p>

Photo # 28
Référence photo : .JPG
Note : Traces de VTT se dirigeant dans la dune dans des endroits difficiles d'accès.



Photo # 29
Référence photo : .JPG
Note : Traces passant dans l'ammophile à ligules courtes.

Photo # 31
Référence photo : .JPG
Note : Trace de VTT qui s'est amusé dans la dune



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile passant en partie dans des milieux humides et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier (sentier hivernal autorisé) : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Il y avait de nombreuses traces fraîches visibles le long de la dune du nord (référence photo no.38), fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est de la circulation derrière la dune, elle se fait en grande partie dans le sentier balisé sauf quelques traces à l'exception (référence photo no. 35 et 36).

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas très considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui ont divergés du sentier balisé le dommage est plus considérable. Ils détruisent l'ammophile à ligules courtes et ils fragilisent la dune mobile. Aussi, les accès à la plage détériorent considérablement la dune créant une brèche à cause des passages répétés.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du nord est un site propice à la nidification des pluviers siffleurs si on se réfère aux sites répertoriés par Attention Fragiles dans les années précédentes.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu deux personnes en VTT mais ils étaient conforme à la réglementation, ils circulaient dans le sentier balisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Suggérer à la municipalité et au club de VTT des Îles de fermer les accès interdits qui sont trop utilisés (barrière de bois ou d'arbres morts)

Informé la municipalité d'ajouter des panneaux d'interdiction d'accès aux véhicules motorisés (beaucoup trop de sentiers non-autorisés)

Étant donné les nombreuses traces visibles sur le bord du littoral une patrouille régulière serait un moyen d'intercepter les individus du secteur (au moins une fois par semaine),

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas LeBlond 2003 / 06 / 09
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune du nord Secteur de Fatima	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 9 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 35
Référence photo : .JPG
Note : Dune mobile endommagée par les VTT circulant en zone non-autorisée.



Photo # 36
Référence photo : .JPG
Note : Trace passant dans un milieu humide même avec un panneau d'interdiction d'accès.

Photo # 38
Référence photo : .JPG
Note : Plusieurs traces longeant la plage.



CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 09
 A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 08
 A M J

HEURE : - ARRIVÉE : 10:30
 - DÉPART : 13:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ : Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang-du-Nord)
Départ près de l'usine au Corfu
Cadastre de l'Île du Cap-aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : 5 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____

2. _____

3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{06}{M} / \frac{09}{J}$

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez le club de VTT pour qu'il Balise de façon plus clair le sentier autorisé. (mettre plus de balise)

Aviser le club de VTT et la municipalité pour qu'ils Construisent des barrières de bois pour empêcher l'accès aux petits sentiers divergeant du sentier balisé

Aviser la municipalité qu'il faudrait indiquer clairement le début de la zone en évaluation de la dune de l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant.

Contactez la municipalité pour placer des barrières au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules motorisés (ex : photo 44 et 46)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver-Nicolas Solomon $\frac{2003}{A} / \frac{06}{M} / \frac{09}{J}$
(signature)

•VÉRIFIÉ PAR : _____ $\frac{\quad}{A} / \frac{\quad}{M} / \frac{\quad}{J}$
(signature)

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage du Corfu Secteur de la dune de l'ouest du côté de l'Étang-du-nord	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
---	--

Date : 9 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000
---------------------------	-----------------------------------

Photo # 42
Référence photo : .JPG
Note : sentier passant juste à côté du sentier balisé
(dans un milieu humide)



Photo # 47
Référence photo : .JPG
Note : Chemin mal indiqué, on ne sait pas s'il est balisé

Photo # 45
Référence photo : .JPG
Note : Sentier passant juste à côté du sentier balisé et de plus, il se dirige dans un milieu humide



Nom : Plage de la martinique Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Martinique
Date : 6 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 44
Référence photo : .JPG
Note : Dune complètement détruite
suite au passage répété des véhicules
motorisés
Coordonnée GPS
20 T 0579208
UTM 5243404



Photo # 46
Référence photo : .JPG
Note : Dune complètement détruite
suite au passage répété des véhicules
motorisés
Coordonnée GPS
20 T 0578907
UTM 5242386

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



Le 11 juin 2003

Monsieur Jacques Poirier
Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
Case postale 8
Havre-aux-Maisons (Québec) G0B 1K0

N/Réf. : 7430-11-01-0140003
400088162

Objet : Secteurs problématiques pour l'aménagement et l'exploitation d'un sentier de véhicules tout terrains (VTT) sur les terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

Nous avons reçu le 29 mai 2003 votre correspondance datée du 23 mai 2003 pour le projet susmentionné.

Tel qu'indiqué dans votre correspondance, les deux secteurs problématiques qui avaient été exclus du certificat d'autorisation émis pour la saison 2002-2003 sont également exclus de celui émis pour la saison 2003-2004. Vous nous demandez d'analyser ce dossier dans l'immédiat afin qu'une décision soit prise dans le but d'établir un sentier d'un bout à l'autre des Îles-de-la-Madeleine pour l'an prochain.

Nous vous rappelons que la décision **d'autoriser ou non** l'aménagement et l'exploitation d'un sentier de VTT est basée sur **l'évaluation des impacts** d'un tel projet sur l'environnement, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements applicables, et ce, dans une perspective de développement durable. À cet effet, la demande de certificat d'autorisation qui sera déposée par le Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. pour la saison 2004-2005 devra comprendre, entre autres :

- la localisation précise des tracés proposés pour les tronçons problématiques;
- la caractérisation des secteurs traversés par le sentier;
- un exposé des impacts environnementaux pouvant être occasionnés par la réalisation du projet;
- la justification du projet;
- les mesures d'atténuation prévues afin de réduire les impacts négatifs occasionnés par la réalisation du projet;

...2

- un exposé portant sur l'intérêt public à voir le projet réalisé.

De son côté, la Direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPEDD) du ministère de l'Environnement poursuit la préparation d'une carte de fragilité des systèmes dunaires des Îles-de-la-Madeleine, dont une version préliminaire pour la dune du Nord vous avait été présentée le 16 avril 2003. La DPEDD prévoit compléter cette carte à l'automne 2003. Une copie de celle-ci vous sera transmise dès qu'elle sera disponible. Elle vous permettra de préparer une proposition de sentier qui optimisera le tracé, tant dans les secteurs autorisés que dans ceux en évaluation, afin d'en réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Daniel Spooner, ing.
Analyste


DS/ds

c. c. M^{me} Solange Renaud, ministère de l'Environnement
M. Pierre Gilbert, ministère de l'Environnement

<p>Nom : Plage de la dune du sud Secteur du Havre-aux-Maisons</p>	<p>Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Havre-aux-Maisons</p>
<p>Date : 12 juin 2003</p>	<p>N/réf : 7430-11-01-0140000</p>

<p>Photo # 63 Référence photo : .JPG Note : première roulotte stationner derrière la dune Coordonné GPS 20 T 0605792 UTM 5267938</p>	
---	--

	<p>Photo # 64 Référence photo : .JPG Note : deuxième roulotte stationner derrière la dune mobile.</p>
--	--

<p>Photo # 65 Référence photo : .JPG Note : sentier menant au deux roulottes (parallèle à la dune, ce qui le rend difficile à voir)</p>	
---	--

Nom : Plage de la dune du sud Secteur du Havre-aux-Maisons	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Havre-aux-Maisons
Date : 12 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 67

Référence photo : .JPG

Note : traces de VTT s'amusant dans
la Dune



Photo # 69

Référence photo : .JPG

Note : Partie du sentier balisé très
difficile à franchir

Photo # 70

Référence photo : .JPG

Note : sentier balisé inondé



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 13 HEURE : - ARRIVÉE : 12:30
A M J - DÉPART : 14:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Aubert)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Île du Havre-Aubert

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 3 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____
3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé) référence photos 83 et 84. Les traces contournent l'obstacle.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile (référence photo 85)

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils n'ont pas été dérangés.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Pas de circulation lors de la patrouille.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez la municipalité pour qu'ils construisent des accès pour circuler sans briser les milieux humides
Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se submerge.

Demandez à la municipalité de placer des barrières de bois pour bloquer l'accès au sentier non-autorisé.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver-Nicholas Solomon 2003 / 06 / 18
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune de l'ouest Secteur du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Havre-Aubert
Date : 18 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 83
Référence photo : .JPG
Note : sentier inondé passant dans un milieu humide



Photo # 84
Référence photo : .JPG
Note : sentier inondé, le monde passe à coté derrière la dune mobile

Photo # 85
Référence photo : .JPG
Note : sentier qui diverge en trois sentier



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes). Le bout du banc est entouré d'eau des deux cotés. Le foin de dune qui pousse constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Oui, en grande partie la circulation se fait dans le sentier autorisé (sentier intérieur du Sandy Hook) sauf quelques traces qui vont sur le bord du littoral du coté extérieur ou la circulation n'est permise que du 15 septembre au 1 mai, (référence photo 79)

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, un peu pour ce qui est des traces sur le bord du littoral mais cela n'est pas trop dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

C'est un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Il y avait quelques traces mais pas de circulations motorisée

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 22 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Balisé le sentier autorisé pour qu'il soit plus clairement indiqué qu'il est permis de circuler à cet endroit

Sinon, ce secteur semble bien respecté

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Solomon 2003 / 06 / 18
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage du Sandy Hook

Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Havre-Aubert

Date : 18 juin 2003

N/D : 7430-11-01-0140000

Photo # 79:

Référence Photo : .JPG

Note : traces sur la plage



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to the Access to Information Act.
Date de publication: 2003-06-18
Date de mise à jour: 2003-06-18
Version: 1.0
Langue: Français
Classification: Public

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 16 HEURE : - ARRIVÉE : 13:00
A M J - DÉPART : 18:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la martinique secteur Étang-du-nord
Départ de la halte routière dans le chemin des
chalets au Havre-Aubert (plage du Havre-
Aubert)
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap-
aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)
Non applicable

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 4 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

- _____
- _____
- _____

•BUT(S) :
Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{06}{M} / \frac{18}{J}$

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieux humides. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé (circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçues sur le bord de la dune ont été faites par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque nous sommes en période non-autorisée (référence photo 98). Aussi, il semble y avoir de la circulation dans un accès non-autorisé qui mène à la plage (référence photos 91 et 96). De plus, un autre accès non-autorisé est utilisé par les véhicules motorisés au début de l'havre aux basques (référence photo 97).

Est-ce qu'il y a eu un dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 ?

Oui, pour ce qui est des traces sur le bord du littoral, il y a eu un peu de dommage pour l'environnement. Mais pour ce qui est de la circulation derrière la dune dans l'accès à la plage le dommage était facilement visible.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a-t-il un dommage à ces habitats ou à ces espèces) ?

Destruction de plantes telles l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection ?

J'ai aperçu un camion rouge stationné sur la plage. Il avait continué dans le sentier après la halte routière. Je lui ai demandé s'il savait qu'il était interdit de circuler avec un véhicule motorisé après le 1 mai, il m'a répondu qu'il pensait que c'était après le 25 juin. Je lui ai dit qu'à l'avenir il doit se stationner dans un endroit prévu à cet effet. Il m'a dit qu'il était désolé et qu'il arrêterait dans un lieu de stationnement à l'avenir.

Si oui, est-ce qu'il y a eu une interception de véhicules ?

Immatriculation : art. 53-54

Type de véhicule : camion rouge

Préciser le but ou les motifs de la circulation, si possible :

Bogué tiré par un cerf volant

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Patrouille régulière pour sensibiliser les gens

Contactez la municipalité pour la Pose de panneaux interdisant l'accès à la plage et aux dunes pour les véhicules motorisés (1 mai au 15 septembre) à tout les sentier d'accès à la plage non-autorisé.

Contactez la municipalité et le club de VTT de fermer les accès (non-autorisé) le plus possible, cela encourage le monde à y circuler.


5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver-Nicolas Lacombe 2003 / 06 / 18
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :


Nom : Plage de la martinique Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Martinique
Date : 18 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

<p>Photo # 91 Référence photo : .JPG Note : Sentier non-autorisé allant dans la dune Coordonnés GPS 20 T 0582096 UTM 5235098</p>	
---	--

	<p>Photo # 96 Référence photo : .JPG Note : même sentier que la photo précédente.</p>
--	--

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Nom : Plage de la martinique Secteur Étang-du-nord et du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Martinique
Date : 18 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

<p>Photo # 97 Référence photo : .JPG Note : Accès très utilisé par les véhicules à moteur.</p>	
---	--

	<p>Photo # 98 Référence photo : .JPG Note : traces longeant la dune</p>
--	--

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

[Faint, illegible handwritten notes or stamps at the bottom of the page.]

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 23
 A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 17
 A M J

HEURE : - ARRIVÉE : 10:00
 - DÉPART : 2:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
 Plage de la Dune du nord
 Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe-
 aux-Loups
 Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux
 Loups

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : 6 No No

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-aux-Loups.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 23
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cette période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage (1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiples sentiers et le monde circule un peu n'importe où sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilisent.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a-t-il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, c'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçus une femme sur le bord du littoral. Je l'ai arrêté et je lui ai demandé si elle était au courant qu'elle n'avait pas le droit de circuler sur la plage. Elle m'a dit que oui mais qu'elle pensait qu'elle avait le droit si la circulation se faisait sur le bord de l'eau. Je lui ai dit que cela n'était pas permis non plus à cause des pluviers siffleur et de la quiétude des usagers de la plages, elle est retournée prendre le sentier balisé.

J'ai rencontré un policier, il s'est arrêté pour me parler. Il m'a demandé si nous avions le pouvoir de donner des billets d'infraction, je lui ai dit que je travaillais présentement sur un billet d'avertissement pour aider à faire des suivis. Je lui ai demandé si eux (SQ) pouvait donner des tickets au gens qui vont dans la dune, il m'a dit qu'il faisait des rapport d'inspection qu'ils avaient rarement de nouvelles après l'avoir envoyé au procureur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 23
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
Il y a eu infraction à l'article 2 sur la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles.

4. RECOMMANDATIONS

Contacteur la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminuer l'accès au plage par les véhicules motorisés
Fenter de voir qu'elles sont les périodes les plus problématique et demander l'assistance de la SQ
Faire des ponts de bois au endroit susceptible à l'inondation ou faire passer le sentier balisé à coté

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Lafrenay 2003 / 06 / 23
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune du nord Secteur de Fatima à la Pointe-aux-Loups	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 18 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 100

Référence photo : .JPG

Note : Traces détruisant la dune



Photo # 104

Référence photo : .JPG

Note : Traces multiple hors sentier

Photo # 105

Référence photo : .JPG

Note : Traces dans la dune, aussi bien tracé que dans le sentier balisé



Nom : Plage de la dune du nord Secteur de Fatima à la Pointe-aux-Loups	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 18 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 103
Référence photo : .JPG
Note : Sentier balisé complètement submergé



Photo # 106
Référence photo : .JPG
Note : traces ne suivant pas le
panneaux de signalisation et qui
continues dans un sentier non balisé

Photo # 107
Référence photo : .JPG
Note : traces passant juste à côté du
sentier balisé



CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	
LRPD :	
PROVENANCE :	

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
A / M / J

IDENTIFICATION

• DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 20 HEURE : - ARRIVÉE : 9 :30
A / M / J - DÉPART : 12 :30

• INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

• ACCOMPAGNÉ DE : _____

• LIEU INSPECTÉ : Plage de la Dune du nord
Départ à la halte après la Pointe-aux-Loups
jusqu'à la Grosse-Ile
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Île aux Loups

• ADRESSE POSTALE (si différente) _____

• PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) _____

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 2 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

• BUT(S) :
Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Pointe-aux-Loups à Grosse-Ile.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais) .

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Non, car il y avait des traces sur la plage, et il est interdit de circuler sur la plage entre le premier mai et le 15 septembre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, mais la circulation sur le bord du littoral cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Les traces menant à la plage ont détruit un peu d'ammophile à ligules courtes(foin de dune.)

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non

Remarque :

un chemin de gravier suit la dune du nord derrière la dune mobile de la Pointe-aux-Loups jusqu'à la mine de sel. Ce sont les accès de se chemin à la plage qui sont problématique comme le démontre la photo 109 et 110 car cela crée une brèche dans la dune mobile.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois détruite et qu'il en place d'autres aux endroits où il y a des accès de VTT à la plage.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Solomon 2003 / 06 / 25
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 21 HEURE : - ARRIVÉE : 2:15
A M J - DÉPART : 5:45

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang-du-Nord)
Départ près de l'usine au Corfu
Cadastre de l'Île du Cap-aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : 2 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 25
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez le club de VTT pour qu'il Balise de façon plus clair le sentier autorisé. (mettre plus de balise)

Aviser le club de VTT et la municipalité pour qu'ils Construisent des barrières de bois pour empêcher l'accès aux petits sentiers divergeant du sentier balisé et pour qu'ils restituent celle qui sont brisés

Aviser la municipalité qu'il faudrait indiquer clairement le début de la zone en évaluation de la dune de l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant.

Contactez la municipalité pour placer des barrières au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules motorisés

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Simon 2003 / 06 / 25
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ 2003 / 06 / 25
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune de l'ouest Secteur Étang-du-nord (corfu)	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 25 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 111

Référence photo : .JPG

Note : Barrière détruite laissant
passer les VTT dans une zone non-
autorisé



Photo # 112

Référence photo : .JPG

Note : Sentier qui longe le sentier
balisé toute le long de la dune
(barrière de bois mal positionné)

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

[Faint, illegible text or stamp]

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 22 HEURE : - ARRIVÉE : 6:00
A M J - DÉPART : 9:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe- aux-Loups Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Île aux Loups	•ADRESSE POSTALE (si différente) _____ _____ _____
--	---

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
 Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima jusqu'à la Pointe-aux-Loups.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminuer l'accès au plage par les véhicules motorisés

Tenter de voir qu'elles sont les périodes les plus problématique et demander l'assistance de la SQ

Faire des ponts de bois au endroit susceptible à l'inondation ou faire passer le sentier balisé à coté

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivia Nicolas Simon 2003 / 06 / 26
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune du nord Pointe-aux-Loups à la Grosse-Ile	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 25 juin 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 109
Référence photo : .JPG
Note : Sentier se séparant du chemin
de gravier



Photo # 110
Référence photo : .JPG
Note : Accès à la plage face au
petits chalets

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 23 HEURE : -ARRIVÉE : 9:30
A M J - DÉPART : 12:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la martinique
Départ de la halte routière dans le chemin des
chalets au Havre-Aubert (plage du Havre-
Aubert)
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap-
aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)
Non applicable

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N / A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

•AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) :
Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé (circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). Il y avait quelques traces fraîches sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée. Aussi, il y a un accès à la plage après la 3^e halte routière en partant de l'étang-du-nord. Cet entrée débute en gravier et va dans la dune.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est des traces sur le bord du littoral, il y a peu de dommage pour l'environnement. Mais pour ce qui est de la circulation derrière la dune dans les quelques accès à la plage le dommage était facilement visible.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, un homme âgé m'a intercepté à la halte routière. Il disait qu'on ne montrait pas l'exemple avec un VTT. J'ai essayer de lui faire comprendre qu'il fallait qu'il y ai du monde qui sensibilise les gens et qu'il y ai une certaine surveillance. De plus, je l'ai rassuré en lui disant que même si j'allait dans les sentier balisé dans la dune je portait une grande attention et que je ne brisait rien.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 26
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Patrouille régulière pour sensibiliser les gens

Contacteur la municipalité pour la Pose de panneaux interdisant l'accès à la plage et aux dunes pour les véhicules motorisés (1 mai au 15 septembre) à tout les sentier d'accès à la plage non-autorisé.

Contacteur la municipalité et le club de VTT de fermer les accès (non-autorisé) le plus possible, cela encourage le monde à y circuler.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Solomon 2003 / 06 / 26
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 06 / 26 HEURE : - ARRIVÉE : 10 :00
A M J - DÉPART : 14 :00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ : Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Ile de Havre-aux-Maisons

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N / A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CRDQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 1 No No

ÉCHANTILLONS
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____
3. _____

•BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{04}{J}$

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'il barre les quelques sentiers qui ne sont pas balisé (barrière de bois)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver-Nicolas Solomon $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{04}{J}$
(signature)

•VÉRIFIÉ PAR : _____ $\frac{\quad}{A} / \frac{\quad}{M} / \frac{\quad}{J}$
(signature)

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage de la dune du sud Secteur du Havre-aux-Maisons	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine Havre-aux-Maisons
Date : 4 juillet 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 63
Référence photo : .JPG
Note : chalet situé derrière la dune.

Coordonné GPS

20 T 0600541
UTM 5265174



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon



CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 27 HEURE : - ARRIVÉE : 1:00
A M J - DÉPART : 3:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage du Sandy Hook au Havre-Aubert
Départ de la halte routière dans le chemin du
Sandy Hook
Cadastre de Havre-Aubert

•ADRESSE POSTALE (si différente)
Non applicable

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____
3. _____

•BUT(S) :
Patrouille dans le secteur de la plage et du bout du banc au Sandy hook

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes). Le bout du banc est entouré d'eau des deux cotés. Le foin de dune qui pousse constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Oui, en grande partie la circulation se fait dans le sentier autorisé (sentier intérieur du Sandy Hook) sauf quelques traces qui vont sur le bord du littoral du coté extérieur ou la circulation n'est permise que du 15 septembre au 1 mai.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, un peu pour ce qui est des traces sur le bord du littoral mais cela n'est pas trop dommageable, mais pour ce qui est du camion qui passait dans un sentier dans la dune cela est très dommageable .

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

C'est un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai intercepter deux 4x4 sur le bord du littoral du coté intérieur, mais ils s'en allait à la pêche au coq alors je leurs ai dit de faire attention et de passer le plus près possible de l'eau. J'ai ensuite intercepter un autre 4x4 qui se dirigeait dans un sentier dans la dune. Je l'ai informé qu'il n'avait pas le droit d'être la, il m'a dit qu'il était désolé et il est retourné de bord

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 22 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Balisé le sentier autorisé pour qu'il soit plus clairement indiqué qu'il est permis de circuler à cet endroit, il n'y a aucune balise.

Barrer les vieux sentier non-autorisé

Sinon, ce secteur semble bien respecté excepté les 4X4 qui semblent circuler en grand nombre. (un patrouilleur de la municipalité est affecté à ce secteur à ce qu'on m'a dit)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Solomon 2003 / 07 / 04
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 29 HEURE : - ARRIVÉE : 6:30
A M J - DÉPART : 10:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang-du-Nord)
Départ près de l'usine au Corfu
Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivi de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Il y avait des traces sur le bord du littoral. Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les nombreuses traces fraîches qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est assez bien respecté sauf pour deux points principaux: Premièrement, un sentier longeant le sentier balisé est toujours utilisé fréquemment. Deuxièmement, lorsque le sentier arrive à la zone en évaluation rien ne l'indique et les traces se continues jusqu'au goulet.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, sur le bord du littoral le dommage n'est pas trop considérable, mais cependant, pour ce qui est des VTT qui se sont aventurés dans le secteur en évaluation dans diverse sentier, cela est très dommageable. Ils multiplient les dommages aux dune mobiles en détruisant le foin de dune ce qui fragilise et désagrège les dunes.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

J'ai aperçu trois VTT dans le sentier autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 04
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Aviser le club de VTT et la municipalité pour qu'ils Construisent des barrières de bois pour empêcher l'accès aux sentiers non balisés, surtout celui qui longe le sentier balisé tout au long de la dune de l'ouest.

Aviser la municipalité qu'il faudrait indiquer clairement le début de la zone en évaluation de la dune de l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant.

Contacter la municipalité pour placer des barrières au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules motorisés car cela fait disparaître des dunes en entier.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Solomon 2003 / 07 / 04
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 09
 A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 06 30 HEURE : - ARRIVÉE : 1:30
 A M J - DÉPART : 4:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la Dune du nord
Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe-
aux-Loups
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Île aux
Loups

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-
aux-Loups.

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 09
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 06 HEURE : - ARRIVÉE : 2:00
A M J - DÉPART : 5:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ Plage de la martinique secteur Départ de la halte routière dans le chemin des chalets au Havre-Aubert (plage du Havre- Aubert) Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap- aux-Meules	•ADRESSE POSTALE (si différente) Non applicable
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
 Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile. De plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé (circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a de la circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile pour ce qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu le camion d'Aérosport qui était stationné sur la plage

Préciser le but ou les motifs de la circulation, si possible :

Il était là dans le cadre de son travail, location et cours de cerfs volan

Commentaire : les gens ne semblaient pas trop apprécier ma présence. 2 individus m'ont interpellé l'air frustré, mais ce sont excuser quand ils ont vu que je travaillais pour le ministère de l'environnement. De plus, j'ai discuter un peu avec un jeune homme qui m'avait arrêté, il disait que patrouillé sur la plage n'était pas la meilleur solution pour régler le problème mais il ne semblait pas voir le problème dans son ensemble mais plutôt dans le sens qu'il a été dérangé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 06 / 18
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez la municipalité pour la Pose de panneaux interdisant l'accès à la plage et aux dunes pour les véhicules motorisés (1 mai au 15 septembre) à tout les sentier d'accès à la plage non-autorisé restant

Contactez la municipalité et le club de VTT de fermer les accès (non-autorisé) le plus possible, cela encourage le monde à y circuler.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Salomon 2003 / 06 / 18 2003-07-09
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

• IDENTIFICATION

• DATE D'INSPECTION : 2003 07 06
A M J

HEURE : - ARRIVÉE : 12:00
 - DÉPART : 1:30

• INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

• ACCOMPAGNÉ DE : _____

• LIEU INSPECTÉ
 Plage de la martinique secteur Étang-du-nord
 Départ de la halte routière dans le chemin des
 chalets au Havre-Aubert (plage du Havre-
 Aubert)
Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap-
 aux-Meules

• ADRESSE POSTALE (si différente)
 Non applicable

• PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
 PRÉCISEZ
 2. _____
 3. _____

• BUT(S) :
 Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{16}{J}$

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieux humides. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé (circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçues sur le bord de la dune ont été faites par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a un peu de circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommages.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a-t-il des dommages à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plantes telles que l'ammophile à ligules courtes et dommages à la dune mobile pour ceux qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non, c'était une belle journée ensoleillée et les baigneurs n'encouragent pas les VTT à circuler car ils les sensibilisent en démontrant leur mécontentement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez la municipalité pour avoir une meilleure surveillance pour les gens qui se stationnent dans la dune.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nieder Salomon 2003 / 07 / 16
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 07 HEURE : - ARRIVÉE : 1:00
A M J - DÉPART : 3:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
 Plage du Sandy Hook au Havre-Aubert
 Départ de la halte routière dans le chemin du
 Sandy Hook
 Cadastre de Havre-Aubert

•ADRESSE POSTALE (si différente)
 Non applicable

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : 5 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
 Patrouille dans le secteur de la plage et du bout du banc au Sandy hook

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 22 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Balisé le sentier autorisé pour qu'il soit plus clairement indiqué qu'il est permis de circuler à cet endroit

Contactez la municipalité pour qu'il barre le sentier situé à côté du stationnement

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Elvies M. des Sables 2003 / 07 / 10
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ A / M / J
(signature)

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Plage du Sandy Hook Secteur du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 8 Juillet 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 165

Référence photo : .JPG

Note : Dodge caravan stationné dans la dune (j'ai laissé un message)



Photo # 166

Référence photo : .JPG

Note : toyota camry stationné dans la dune (j'ai laissé un message)

Photo # 167

Référence photo : .JPG

Note : Ford Focus stationné dans la dune (j'ai laissé un message)



Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

Nom : Plage du Sandy Hook Secteur du Havre-Aubert	Municipalité : Iles-de-la-Madeleine
Date : 8 juillet 2003	N/réf : 7430-11-01-0140000

Photo # 168
Référence photo : .JPG
Note : Subaru stationné dans un milieu fragile (j'ai laissé un message)



Photo # 169
Référence photo : .JPG
Note : Honda Odyssey stationné dans la dune (j'ai laissé un message)

Photographié par : Olivier-Nicolas Solomon

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 07 HEURE : - ARRIVÉE : 11:15
A M J - DÉPART : 12:45

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente)
 Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Aubert)
 Départ de la halte routière
Cadastre de l'Île du Havre-Aubert

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N / A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q..c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils construisent des accès pour circuler sans brisé les milieux humide
Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se submerge.

Demander au club de VTT des Iles qu'ils balise le sentier afin de ne pas circuler inutilement dans deux sentiers à la fois.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier-Nicolas Sémon 2003 / 07 / 10
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

IDENTIFICATION

• DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 09 HEURE : - ARRIVÉE : 10 :00
A M J - DÉPART : 14 :00

• INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

• ACCOMPAGNÉ DE : _____

• LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Île de Havre-aux-Maisons

• ADRESSE POSTALE (si différente)

• PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

• BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 10
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier où il est difficile de circuler et pour mettre un peu plus de balise

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Salomon 2003 / 07 / 10
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais) .

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nid trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile .

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu un véhicule motorisé, une Toyota SIENA, immatriculation art. 53-54 . Il était stationné sur la plage. Je lui ai demandé de déplacer son véhicule derrière la dune. Le monsieur en question. non-visé

non-visé

Étant donné la situation, j'ai pris son numéro d'immatriculation et je suis parti.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminuer l'accès au plage par les véhicules motorisés

Demander à la SQ qu'il surveille le monde qui vont dans la dune le soir et d'aller faire un tour les belles après-midi d'été.

Faire un pont de bois à l'endroit constamment inondé(photo 103 rapport précédent)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Solomon 2003 / 07 / 16
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
 A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 11 HEURE : - ARRIVÉE : 2:00
 A M J - DÉPART : 4:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ : Plage de la dune de l'ouest (coté de l'Étang-du-Nord)
Départ près de l'usine au Corfu
Cadastre de l'Ile du Cap-aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
 1. _____
 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
 Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest du coté de l'Étang-du-Nord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Aviser la municipalité qu'il faudrait indiquer clairement le début de la zone en évaluation de la dune de l'ouest(Panneaux) pour que les personnes sachent clairement qu'il est interdit d'accéder à cette zone pour l'instant.

Contacter la municipalité pour placer des barrières au chemin d'accès à la plage trop fréquenté par les véhicules motorisés

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Salmon 2003 / 07 / 10
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 07 14 HEURE : - ARRIVÉE : 9:30
A M J - DÉPART : 11:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Aubert)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Ile du Havre-Aubert

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S)

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) :
Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé). À cause de milieux humides, un deuxième sentier s'est formé créant deux sentier l'un à côté de l'autre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils semblent très peu dérangés car je n'ai pas aperçu de traces sur le bord de la plage.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Pas de circulation lors de la patrouille.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils construisent des accès pour circuler sans brisé les milieux humide
Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se submerge.

Demander au club de VTT des Iles qu'ils balise le sentier afin de ne pas circuler inutilement dans deux sentiers à la fois.

Aviser la municipalité afin de voir si ca serait possible de replanter de l'ammophile à ligules courtes

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier-Nicolas Salomon 2003 / 07 / 16
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 15 HEURE : - ARRIVÉE : 2 :00
A M J - DÉPART : 4 :30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la Dune du nord
Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe-
aux-Loups
Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Île aux
Loups

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) :

Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-aux-Loups.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cette période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage (1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiples sentiers et le monde circule un peu n'importe où sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliées derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilisent.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a-t-il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, c'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nids trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu plusieurs 4 roues. Plusieurs étaient stationnés sur le platier pour se rendre à la plage. J'ai aperçu d'autres VTT dans le sentier, ils faisaient parti du club de VTT des Îles, je les ai suivis de loin et ils respectaient très bien le sentier balisé. Les gens sur les plages semblent très bien sensibilisés, ils ne veulent pas voir de VTT les déranger, c'est probablement pour ça que les individus problématiques sortent seulement quand il n'y a personne sur la plage.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 16
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacteur la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminuer l'accès au plage par les véhicules motorisés

Demander à la SQ qu'il surveille le monde qui vont dans la dune le soir et d'aller faire un tour les belles après-midi d'été.

Faire des patrouille de soir, accompagner de la SQ ou de la FAPAQ

Faire un pont de bois à l'endroit constamment inondé(photo 103 rapport précédent)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivia-Nicholas Selerman 2003 / 07 / 16
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / _____ / _____
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITE :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
 A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 07 17 HEURE : - ARRIVÉE : 12:30
 A M J - DÉPART : 3:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente)
Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Ile de Havre-aux-Maisons

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____
 3. _____

•BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non, il y avait un peu de circulation sur le bord du littoral (4x4 qui vont à leurs chalets). Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé(09 juillet). Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est très bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, la circulation sur le bord de la plage, mais cela est peu dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrants, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun Véhicule lors de ma patrouille.

Remarque : Le secteur le plus problématique est après le chemin de l'éolienne, plusieurs 4x4 vont sur la plage après ce chemin, il faudrait trouver une façon de bloquer cette accès.

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
 A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 18 HEURE : - ARRIVÉE : 2:00
 A M J - DÉPART : 3:30

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
 Plage de la martinique secteur Étang-du-nord
 Départ de la halte routière dans le chemin des
 chalets au Havre-Aubert (plage du Havre-
 Aubert)
 Cadastre de Havre-Aubert et de l'Île du Cap-
 aux-Meules

•ADRESSE POSTALE (si différente)
 Non applicable

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____
 3. _____

•BUT(S) :
 Patrouille dans le secteur de la plage de la martinique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description et type de milieu

Il s'agit d'une plage bordée par des dunes mobiles végétées de foin de dune (ammophile à ligules courtes) se situant le long de la route qui borde l'havre aux basques. Le foin de dune constitue le squelette de la dune mobile, de plus la dune mobile sert de protection entre la mer, la route et les milieu humide. Ce site est aussi un endroit propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé ?

Il s'agit en effet d'un sentier, mais d'un sentier hivernal autorisé (circulation permise entre le 15 septembre et le 1 mai). De ce fait, les traces fraîches aperçus sur le bord de la dune ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cette endroit puisque nous sommes en période non-autorisée.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, il y a un peu de circulation sur le bord du littoral mais cela cause peu de dommage.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de plante telle l'ammophile à ligules courtes et dommage à la dune mobile pour ce qui s'amuse à monter dans la dune. C'est aussi un lieu de nidification pour les pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Non, c'était une belle journée ensoleillé et les baigneurs n'encourage pas les VTT à circuler car il les sensibilise en démontrant leurs mécontentement.

Remarque : Le stationnement dans le chemin des chalets au Havre-Aubert devrait être réaménagé car le monde se stationne un peu n'importe où.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacteur la municipalité pour avoir une meilleur surveillance pour les gens qui se stationne dans la dune.

Contacteur la municipalité pour qu'il aménage un stationnement plus grand.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Solomon 2003 / 07 / 24
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 20 HEURE : - ARRIVÉE : 4 :00
A M J - DÉPART : 7:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

<p>•LIEU INSPECTÉ</p> <p>Plage de la Dune du nord Départ à la halte de Fatima jusqu'à la Pointe-aux-Loups Cadastre de Cap-aux-Meules et de l'Ile aux Loups</p>	<p>•ADRESSE POSTALE (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

•PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

1. _____

2. _____

3. _____

•BUT(S) : _____

Patrouille sur la plage et dans le sentier derrière la dune dans le secteur de la Dune du nord, de Fatima à la Pointe-aux-Loups.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et le milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnée GPS et cadastre) :

Non, le bord de la plage est un sentier hivernal autorisé. Cependant, il y avait beaucoup de traces et à cet période il n'est pas permis de circuler en bordure de plage(1 mai au 15 septembre). Pour ce qui est du sentier derrière la dune, c'est surtout dans le secteur de Fatima qu'il est problématique, il y a de multiple sentier et le monde circule un peu n'importe ou sans suivre les panneaux.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, pour ce qui est de la circulation sur le bord du littoral le dommage est peu considérable. Mais pour ce qui est des traces multipliés derrière la dune cela est très dommageable et par le fait même les dunes se fragilise.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèces menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction de foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, C'est un site très propice à la nidification des pluviers siffleurs si l'on se fie aux nid trouvés dans les années précédentes par Attention Fragile .

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai aperçu un VTT sur la plage, j'ai tenté de le rattraper mais il était trop loin et il allait trop vite, j'ai malheureusement perdu ses traces. J'ai aussi aperçu deux autres VTT dans le sentier balisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{24}{J}$

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils restituent les barrières de bois qui en plus de refaire les dunes semble diminuer l'accès au plage par les véhicules motorisés

Demander à la SQ qu'il surveille le monde qui vont dans la dune le soir et d'aller faire un tour les belles après-midi d'été.

Faire des patrouille de soir, accompagner de la FAPAQ

Faire un pont de bois à l'endroit constamment inondé(phcto 103 rapport précédent)

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier-Nicolas Simon $\frac{2003}{A} / \frac{07}{M} / \frac{24}{J}$
(signature)

•VÉRIFIÉ PAR : _____ $\frac{\quad}{A} / \frac{\quad}{M} / \frac{\quad}{J}$
(signature)

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITE :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

- IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 21 HEURE : - ARRIVÉE : 2:00
A M J - DÉPART : 5:00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ •ADRESSE POSTALE (si différente)
Plage de la dune du Sud (Havre-aux-Maisons)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Île de Havre-aux-Maisons

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____
ÉCHANTILLONS
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) : Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune du sud en partant du Havre-aux-Maisons.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non, il y avait beaucoup de circulation sur le bord du littoral (4x4 qui vont à leurs chalets et qui vont se promener). Le bord du littoral est un sentier, mais seulement saisonnier : c'est à dire qu'il est autorisé entre le 15 septembre et le premier mai. Les traces qui étaient visible sur la plage ont été fait par des individus qui n'avaient pas le droit de circuler à cet endroit puisque qu'à cette période de l'année ce sentier est non-autorisé. Pour ce qui est du sentier balisé derrière la dune mobile, il est très bien respecté.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, la circulation sur le bord de la plage, mais cela est peu dommageable.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

Destruction du foin de dune (ammophile à ligules courtes) et dommage à la dune mobile. De plus, la dune du sud peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Je n'ai aperçu aucun Véhicule lors de ma patrouille.

Remarque : la circulation sur la plage a commencé sérieusement, il y avait grand nombres de traces sur la plage (4x4 et 4 roues) qui parte principalement de l'accès au chemin de l'éolienne et vont jusqu'au bout de la plage, de plus, j'ai aperçu plusieurs pluviers siffleur lors de ma dernière patrouille, ce la doit donc les perturber grandement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)

4. RECOMMANDATIONS

Contactez le club de VTT pour qu'il tente d'aménager les parties du sentier où il est difficile de circuler et pour mettre un peu plus de balise

Bloquer le chemin d'accès à la plage après le chemin de l'éolienne.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Olivier Nicolas Gauthier 2003 / 07 / 24
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000 DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2003 / 07 / 22 HEURE : - ARRIVÉE : 2 :00
A M J - DÉPART : 3 :00

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Olivier-Nicolas Solomon

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ
Plage de la dune de l'ouest (coté du Havre-Aubert)
Départ de la halte routière
Cadastre de l'Ile du Havre-Aubert

•ADRESSE POSTALE (si différente)

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
----------------	-----------

•PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) _____

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DECHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ
1. _____
2. _____
3. _____

•BUT(S) :
Patrouille sur la plage et dans le sentier balisé dans le secteur de la dune de l'ouest au Havre-Aubert.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du milieu :

Ma patrouille s'est déroulée derrière la dune mobile et sur le bord de la plage. La plage est suivie de dune mobile végétée d'ammophile à ligules courtes (foin de dune). Derrière la première dune il y a beaucoup de milieux humides. La dune, qui est soutenue par les racines du foin de dune sert de protection entre la mer et un milieu humide (marais).

Est-ce que la circulation se fait dans un sentier autorisé (localisation coordonnées GPS et cadastre) :

Non, il y avait de la circulation sur la plage qui n'est pas permise présentement (interdit du premier mai au 15 septembre). La circulation se fait en grande partie dans le sentier autorisé derrière la dune sauf lorsqu'il y a obstacle (milieu humide inondé). À cause de milieux humides, un deuxième sentier s'est formé créant deux sentier l'un à côté de l'autre.

Est-ce qu'il y a eu dommage à l'environnement selon l'article 20 de la loi Q2 :

Oui, les traces contournant le sentier inondé sont dommageable aux milieux humides. Les sentiers qui se divise sont aussi très dommageable pour la dune mobile.

Est-ce que la circulation se fait à proximité d'un milieu naturel protégé (ACOA, refuge d'oiseaux migrateurs, réserve nationale de faune ou tout milieu fragile) ou d'espèce menacées ou vulnérables (y a t'il dommage à ces habitats ou à ces espèces) :

la dune de l'ouest peu être un site propice à la nidification des pluviers siffleurs mais ils semblent très peu dérangés car les traces sur le littoral sont très rares.

Est-ce qu'il y avait de la circulation motorisée lors de l'inspection :

Oui, j'ai intercepté deux 4 roues sur la plage. Je les ai informé sur la réglementation de la circulation motorisé sur les plages en leurs expliquant que la circulation sur les plages n'est pas permise entre le 1 mai et le 15 septembre. Ils ont été reprendre le sentier et sont aller se baigner plus loin sans retourner sur la plage avec leurs 4 roues.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-11-01-0140000

DATE DE RÉDACTION : 2003 / 07 / 24
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 20 sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2)
Il y a eu infraction à l'article 2 sur la réglementation sur la circulation motorisés dans certain milieux fragiles.

4. RECOMMANDATIONS

Contacter la municipalité pour qu'ils construisent des accès pour circuler sans brisé les milieux humide
Ex : sentier en bois pour éviter que le terrain se submerge.
Demander au club de VTT des Iles qu'ils balise le sentier afin de ne pas circuler inutilement dans deux sentiers à la fois.
Aviser la municipalité afin de voir si ca serait possible de replanter de l'ammophile à ligules courtes

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR : Oliver Nicolas Solomon 2003 / 07 / 24
(signature) A M J

•VÉRIFIÉ PAR : _____ / /
(signature) A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Sainte-Anne-des-Monts, le 18 juin 2004

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
Case postale 8122
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3

N/Réf. : 7430-11-01-0140004
400148995

Objet : Aménagement et exploitation d'un sentier de véhicules tout-terrains
(VTT) sur des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 février 2004, reçue le 27 février 2004 et complétée le 30 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

aménagement et exploitation d'un sentier de VTT comprenant :

- l'installation et le maintien d'une signalisation adéquate;
- l'entretien du sentier pour la sécurité des utilisateurs de VTT;
- la surveillance requise pour s'assurer, entre autres, que les utilisateurs de VTT respectent la signalisation dans le sentier autorisé;
- la surveillance requise pour que les utilisateurs du sentier de VTT circulent dans la zone intertidale, entre le 15 septembre et le 1^{er} mai, dans le cas des tronçons autorisés sur les plages de La Martinique, de la dune de l'Ouest, de la dune du Sud (à l'extrémité du sentier annuel) et de la dune du Nord (aux extrémités du sentier annuel);
- la mise en place des correctifs nécessaires afin d'éviter que les utilisateurs de VTT circulent à l'extérieur du sentier autorisé dans les zones qui subiront une dégradation;

le sentier est situé dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale des terres publiques de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que localisé sur les cartes ci-jointes.

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-11-01-0140004
400148995

Le 18 juin 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 24 février 2004 et signée par M. Jacques Poirier, concernant la demande de certificat d'autorisation;
- formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 29 avril 2004 et signé par M. Jacques Poirier, 4 pages, et auquel étaient annexés :
 - copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc. datée du 16 avril 2004 et mandatant M. Jacques Poirier à signer toute demande de certificat d'autorisation;
 - certificat de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine daté du 16 avril 2004 et attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à la description ci-haut mentionnée et aux documents appuyant la demande de certificat d'autorisation.

Ce certificat d'autorisation est valide à compter de la date des présentes jusqu'au 15 septembre 2006.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/DS/ds

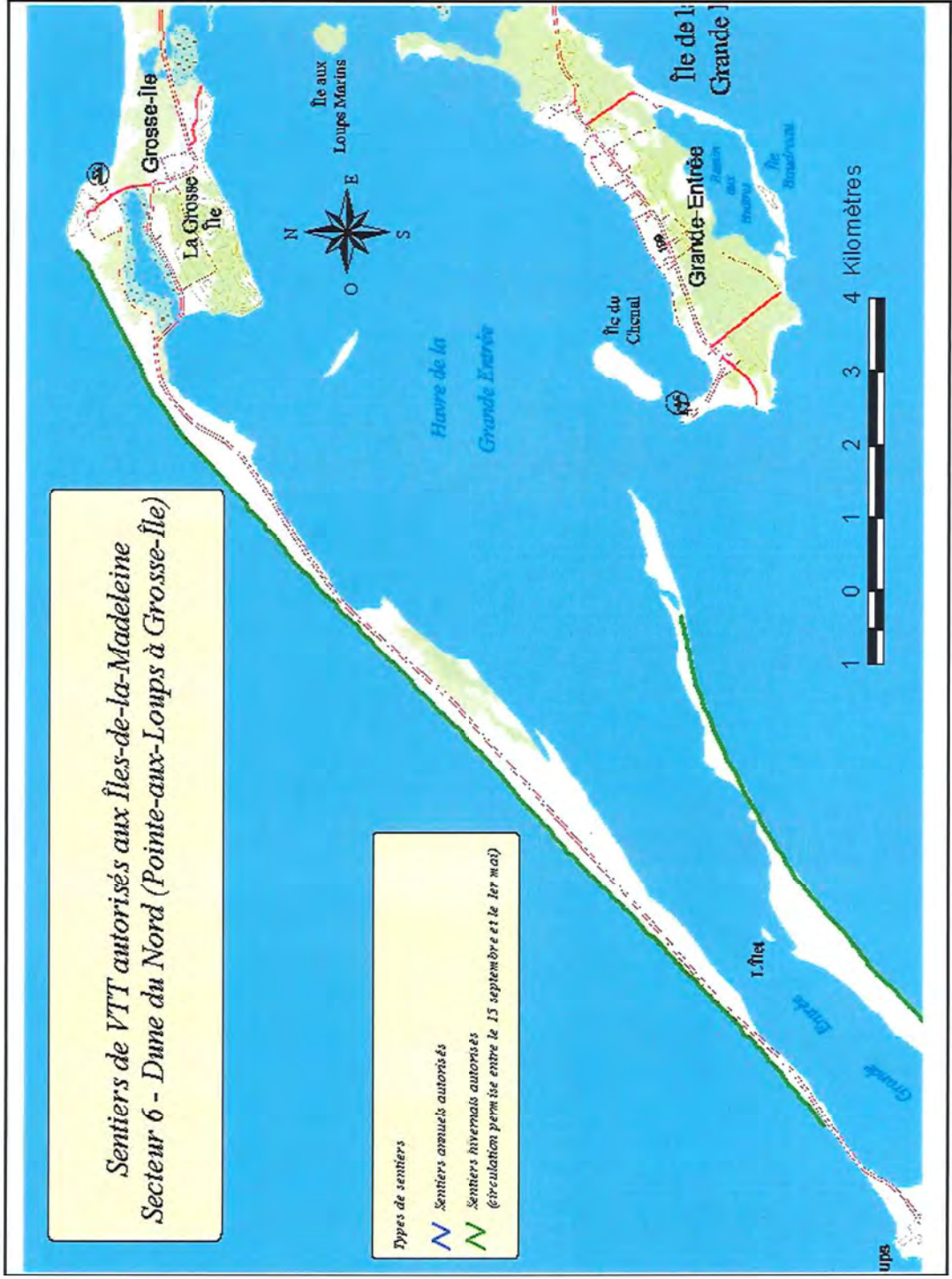
Marcel Landry
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

p. j. 5 cartes

c. c. Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Direction régionale de la gestion du territoire public
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

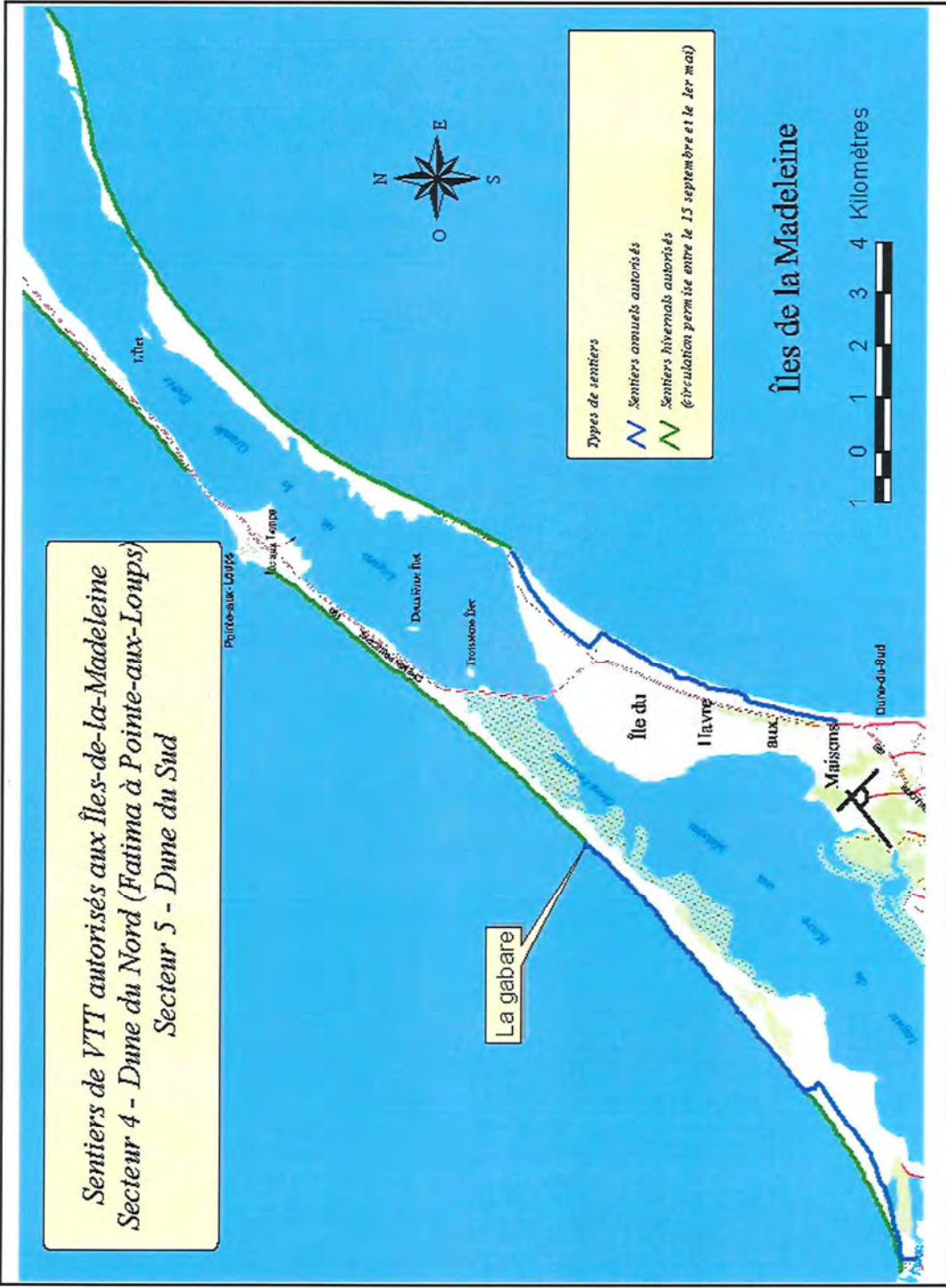
*Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine
Secteur 6 - Dune du Nord (Pointe-aux-Loups à Grosse-Île)*

- Dtypes de sentiers**
-  Sentiers annuels autorisés
 -  Sentiers hivernaux autorisés (circulation permise entre le 15 septembre et le 1er mai)



Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine
Secteur 4 - Dune du Nord (Fatima à Pointe-aux-Loups)
Secteur 5 - Dune du Sud

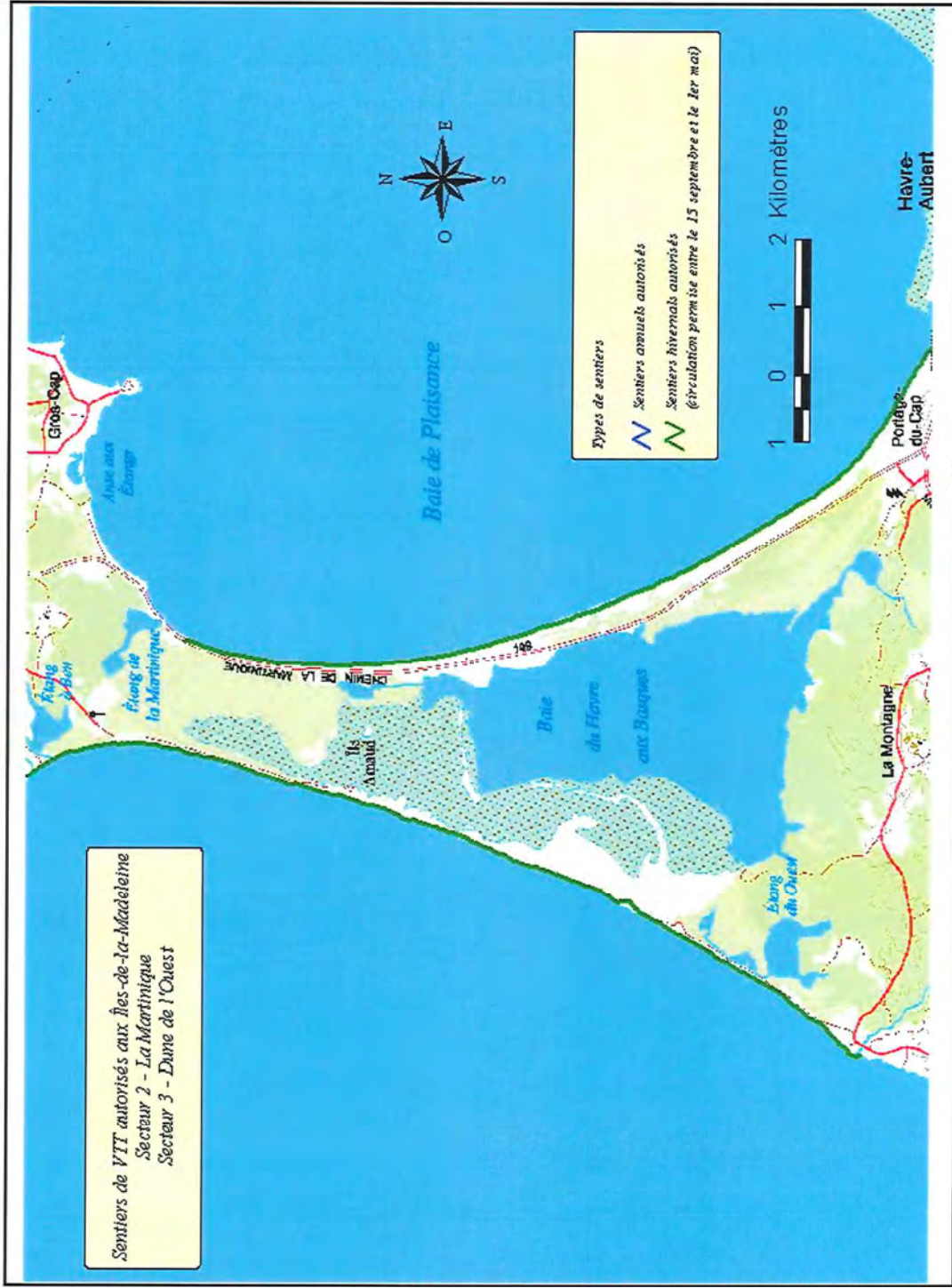
La gabare



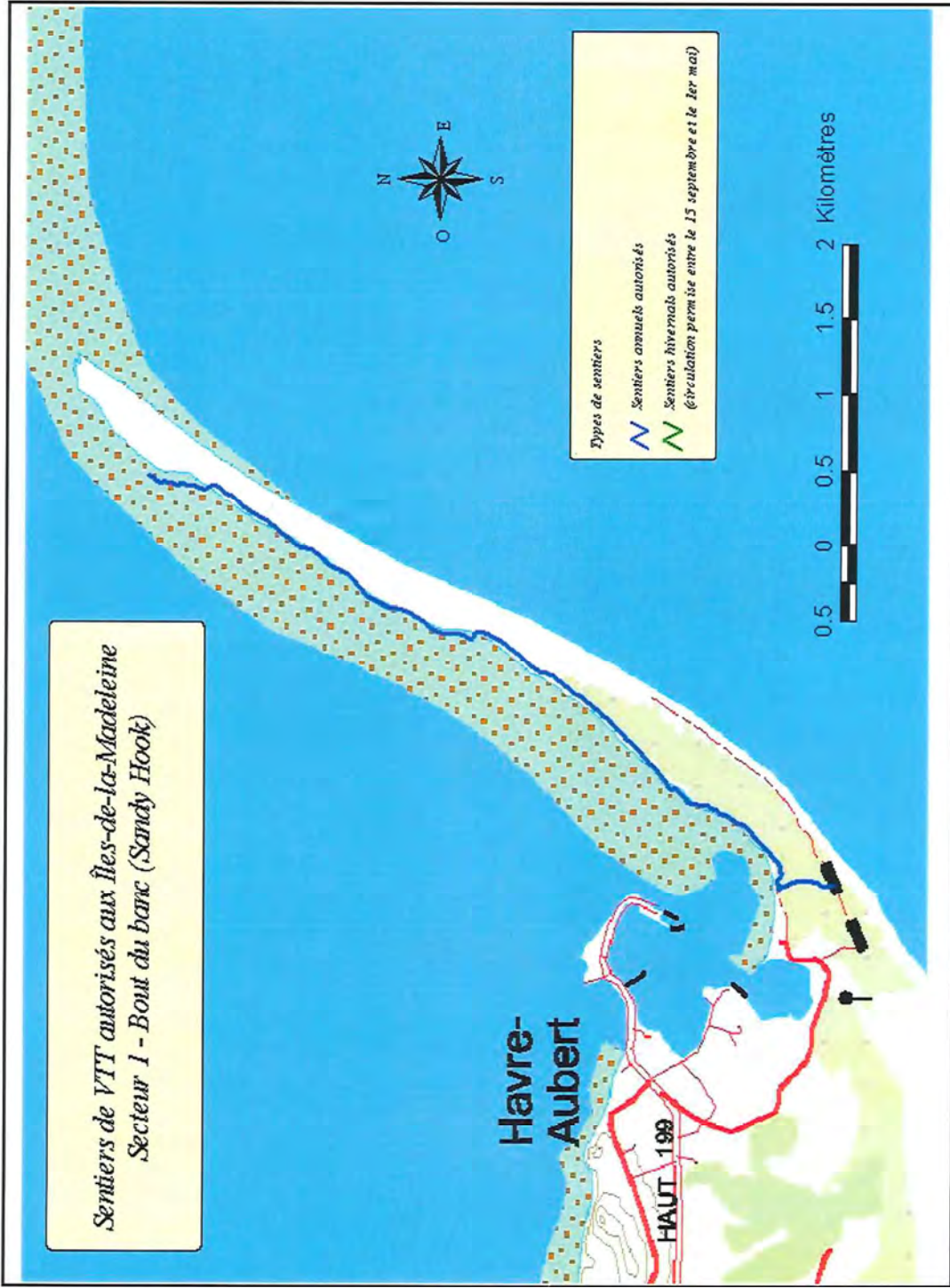
Types de sentiers
Sentiers annuels autorisés
Sentiers hivernaux autorisés
(circulation permise entre le 15 septembre et le 1er mai)

Îles de la Madeleine





*Sentiers de VTT autorisés aux Îles-de-la-Madeleine
Secteur 1 - Bout du banc (Sandy Hook)*



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-10-26	Heure d'arrivée : 11h00	Heure de départ : 11h30
Inspecteur : Philippe Berthiaume	Accompagné de : Alexandre Monnier (MRNF)	

N° intervention : 300295128	Type d'intervention : inspection
N° gestion documentaire : 7430-11-01-0140000	N° du rapport d'inspection : 400870460
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Voir si les sentiers de la dune du nord et de la dune de l'ouest ont été fermés par le club. Vérifier le bien fondé de l'information reçu à savoir la construction d'un nouveau pont de VTT au Corfu (EDN).	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Plages et dunes - Îles-de-la-Madeleine - circulation en véhicule tout terrain hors sentier	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2008823	Type de lieu : terres publiques
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques du lieu	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Club VTT des Îles-de-la-Madeleine inc.	locataire	106 ch John-Aucoin, Fatima, Qc, G4T 2C9	Y2002843

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Philippe Berthiaume et Alexandre Monnier avec un appareil photo de type Pentax Optio Z10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\berph01\7430-11-01-0140000\2011-10-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

J'ai constaté la présence d'un pont pour VTT aux coordonnées : 47,35814 -61,95278 (Photos 1, 2 et 3)

Le pont est construit dans un milieu humide, sur l'étang à Ben.

C'est un pont de bois, avec des flotteurs et des structures de béton.

Parallèlement, M. art. 53-54 est allé constater l'état de fermeture des sentiers de VTT de la dune du Nord.

Il a constaté que des pancartes de « sentier barré » sont installées au début et à la fin du sentier, sois aux coordonnées : 47°26'05''N 61°50'46''W et 47°28'02''N 61°47'32''W (Photos 4 et 5)

Une autre pancarte, indiquant qu'il faut porter un casque, est présente sur le sentier. (Photo 6)

Il n'y a aucune pancarte sur le sentier de la dune de l'ouest.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Les sentiers de la dune de l'ouest et de la dune du nord du club de VTT des Îles-de-la-Madeleine ont été fermés.

Un pont a été construit, sans certificat d'autorisation, dans un milieu humide.

6. Recommandations

Faire des recherches pour découvrir qui a construit ce pont.

Signature :



Date de rédaction : 2011-10-31

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



Date : 2012-02-01

Commentaires : D'accord avec recommandations



Photo 1. Pont VTT



Photo 2. Pont VTT



Photo 5. sentier dune du nord barré



Photo 6. Pancarte présente

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. Identification

Date de l'inspection : 25-01-2012	Heure d'arrivée 14h00	Heure de départ : 15h00
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	
N° intervention : 300715175	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7430-11-01-0140000	N° du rapport d'inspection : 400981466	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Voir les lieux, il y aurait eu remblai sur le littoral dans le secteur de la Martinique par le club de VTT.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Plages et dunes - Îles-de-la-Madeleine - circulation en véhicule tout terrain hors sentier	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2008823	Type de lieu : territoire
Localisation du lieu inspecté :	
-Coordonnées géographiques du lieu : N47 20 39.0 et W61 55 32.2	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
CLUB V.T.T. DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE INC.	Autre	330 ch Principal Bureau 215 Cap-aux-Meules, G4T 1C9	Y2002843

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Gaëtan Arseneault	Président du Club	art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Xs. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : M. Arseneault			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Xs. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type Canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\renso01\7430-11-01-0140000\2012-01-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée sauf le numéro de la photo qui a été ajoutée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Localisation par Google Earth
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Conversations téléphoniques du 9, 11 et 12 janvier 2012.

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Nous avons été informé par une citoyenne qu'il y a eu des travaux de remblai sur la rive du littoral à la Martinique EDN, réalisé possiblement par le club de VTT des îles. Des conversations téléphoniques ont eu lieu les 11 et 12 janvier 2012 afin de recueillir des informations à ce sujet.

3. Description de l'inspection

Accompagné de M. Arsenault nous sommes allés voir ensemble les travaux de remblai afin de déterminer son emplacement sur le terrain.

J'ai constaté les faits suivants :

-Du matériel de type tout venant (cailloux et terre) a été déposé et nivelé sur la rive à la limite du plan d'eau, à l'intérieur du 10 mètres du plan d'eau. On voit les traces d'une machinerie sur le gravier. On voit également des traces de pneus sur la neige et sur la surface glacée de la rive. Ce tracé et les travaux de remblai n'ont pas été autorisés par le ministère. Ils sont situés dans une zone humide, la végétation en rive est saturée d'eau voir même inondée à quelques endroits. La surface du sol couvert par quelques végétaux est gelée et enneigée à quelques endroits, toutefois l'eau y est bien présente. Photos 1 à 4.

-Ce sentier de VTT se situe dans le secteur de la Martinique, à l'Étang du Nord près de la route 199. Il borne à la lagune du Havre-aux-Basques. Il va rejoindre le sentier de VTT qui traverse la route 199 et qui rejoint la plage de la Martinique. Photo 5.

-Un point GPS a été relevé sur le remblai : N47, 20, 39,9 et W61, 55 32,2. Carte de localisation Google Earth en annexe.

Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.O., c. Q-2.

M. Arsenault me fait part qu'il s'agit effectivement des traces de véhicules tout terrain. Quelques membres du club lui ont dit que ce matériel avait été déposé à cet endroit pour rehausser le sentier de VTT. Que le sentier est en place depuis plusieurs années.

Il ne comprend pas pourquoi ces travaux ont été réalisés sans l'accord du ministère. Il fera des vérifications auprès des membres.


Je lui fais part que nous ne sommes pas favorable à ce genre de situation. Un suivi sera fait sur ce cas à notre niveau et nous informerons le club des suites le cas échéant.

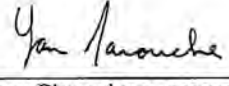
Fin de l'inspection.

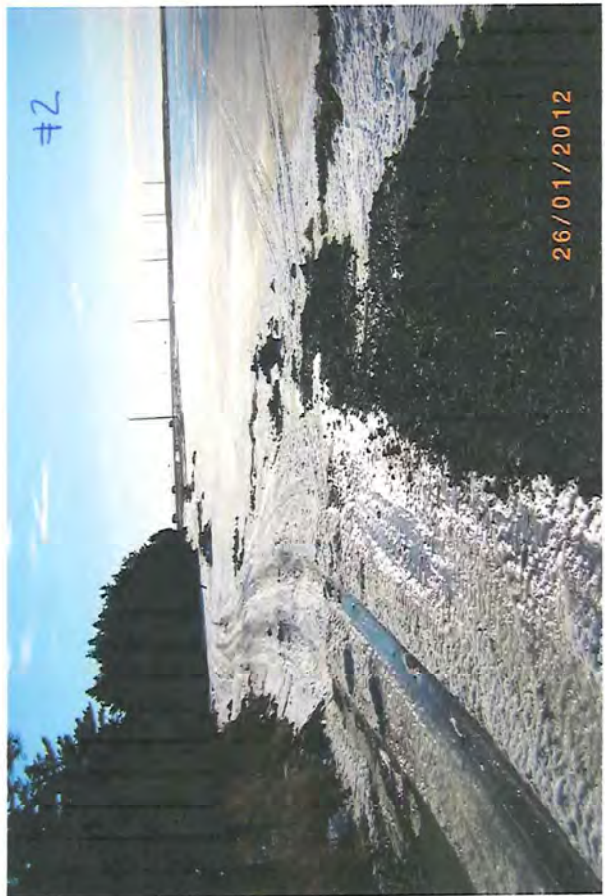
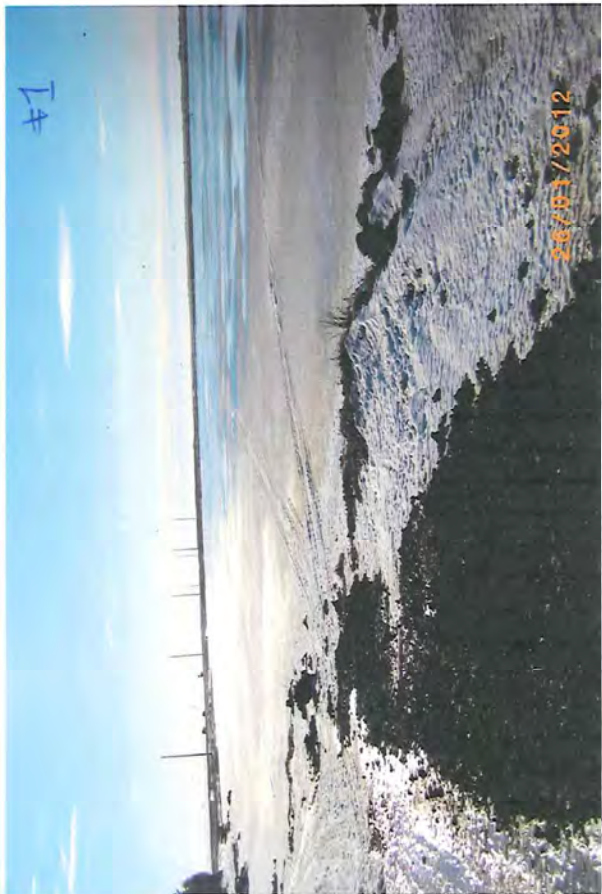
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.O., c. Q-2.

Date de l'inspection : 2012-01-25	No de gestion documentaire : 7430-11-01-0140000
-----------------------------------	---

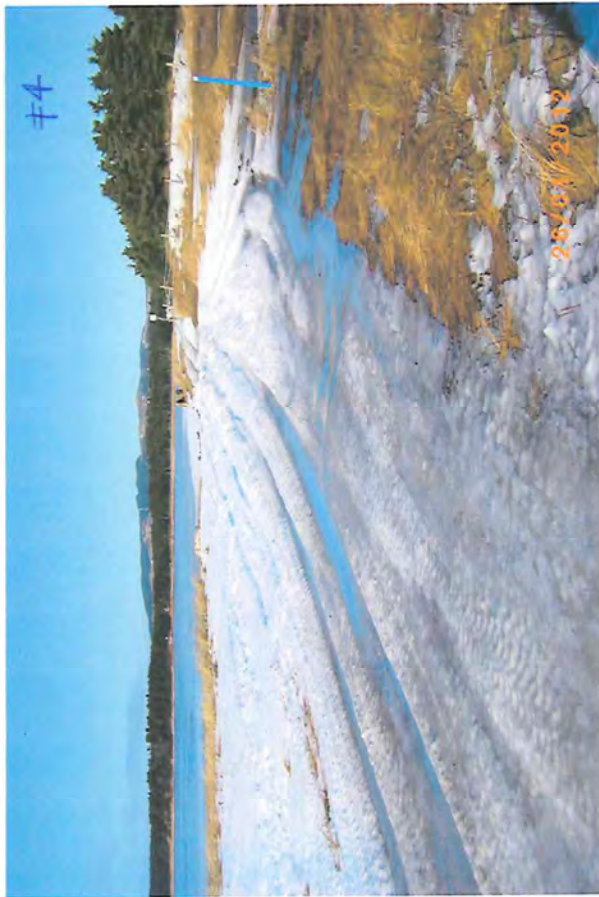
6. Recommandations	
Étant donné le délais depuis janvier 2012, je recommande de retourner sur les lieux avant les premières neiges pour voir comment a réagit la rive depuis la dernière inspection. Voir s'il y a des dommages à la rive, s'il y a toujours de la circulation à cet endroit, si la végétation a repoussée ou si le milieu s'est dégradé depuis le remblai. S'il y a eu une dégradation du milieu, des travaux correctifs seront demandés.	
Signature : 	Date de rédaction : 2012-11-06

7. Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Yan Larouche	Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel
Signature : 	Date : 2012-11-15
Commentaires : D'accord avec recommandations	



#1 Bonheur de gravier (tout venant)
mixte, dans le ruisseau des
littoral, pour la circulation motorisée en VTT.

Trace de sentier sur la rive en partie émergée et glacée.





Tracé du sentier sur une surface gelée et enneigée
rejoignant la route 199 et le polder de la
Montagne EON.

St.



1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-20	Heure d'arrivée : 14 h 00	Heure de départ : 14 h 20
Inspecteur : Solange Renaud		Accompagné de :

N° intervention : 300775784	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-11-01-0140000	N° du rapport d'inspection : 400999257
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier l'état d'un sentier après des travaux de remblai réalisé sans certificat d'autorisation.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Sentiers de véhicule tout terrain (VTT) autorisé, Îles-de-la-Madeleine	
Nom usuel du lieu : Sentier de VTT autorisé aux îles	
N° du lieu : X2007110	Type de lieu : terres publiques
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 47,343805555600;-61,923138888900	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 47,343805555600;-61,923138888900	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.	Utilisateur	330, chemin Principal Bureau 215 Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9	Y2002843

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type Canon PowerShot A592 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7430-11-01-0140000/2012-11-20	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 3,4,7,8,10 dont lequel j'ai ajouté une flèche rouge.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan de localisation du remblai et du sentier (2).
<input type="checkbox"/> Carte		

<input type="checkbox"/> Autre			
Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Travaux de remblai illégal dans le littoral et dans la rive du plan d'eau, sur un sentier de circulation motorisée à l'hiver 2011-2012.

3. Description de l'inspection

Je suis arrivée sur les lieux et je n'ai rencontré personne. J'ai constaté les faits suivants :

- Les travaux de remblai ne sont pratiquement plus apparents, toutefois on voit toujours le tracé du sentier. La végétation a pris possession du terrain entre le plan d'eau et le remblai et elle est de plus en plus dense. Photos
- Le tracé du sentier est bel et bien dans la rive du plan d'eau et même dans le littoral à certains endroits et il est inondé à quelques endroits. Photos
- Ce sentier est situé dans une zone inondée (littoral et rive). Les travaux réalisés à l'hiver 2011/2012 sans avoir été autorisé par le ministère, ne sont pas une solution permanente car le tracé est toujours inondé.
- Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.

Fin de l'inspection.
SR

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.


6. Recommandations

1. Vérifier si ce sentier est inclus dans la demande de CA de 2012;
2. Émettre une lettre au club de VTT les informant qu'une partie du sentier est localisée dans la bande riveraine d'un plan d'eau, et même dans le littoral à quelques endroits. Qu'il s'agit d'un milieu très humide et très sensible, perturbé par la circulation motorisée. Que nous recommandons le déplacement de ce tracé à l'extérieur de la rive de 10 mètres.

Signature :  Date de rédaction : 2013-03-28

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Signature :  Date : 2013-04-05

Commentaires : D'accord avec recommandations

Annexe photos



Date des images satellite : 30 avr. 2005 47°20'37,66" N 61°55'29,06" O elev. 0 m

199

Image © 2013 DigitalGlobe

© 2013 Google

Altitude 354 m
Google

Remblais VTT



Échelle : 1 / 5 000

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2013

Developpement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec

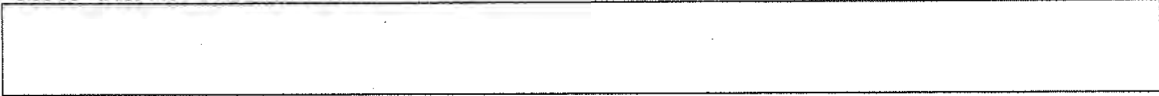




Photo 1. Traverse de VTT, route 199, secteur Martinique(EDN), vue sur la Baie de plaisance(EST)



Photo 2. Même traverse, vue sur la lagune(Ouest)

Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Solange Renaud



Photo 3. Tracé de VTT sur la végétation, identifié par des piquets bleus.



Photo 4. Même que photo 3, côté lagune.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012



Photo 5. Présence d'airelle vigne-d'ida près du tracé.



Photo 6. Passage de VTT fréquent.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Solange Renaud'. The signature is written in a cursive, flowing style.



Photo 7. Sentier près de la lagune. Affiche indiquant le passage.



Photo 8. Sentier localisé par un piquet bleu, inondé.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012



Photo 10. Petite surface végétée entre le sentier et le plan d'eau.

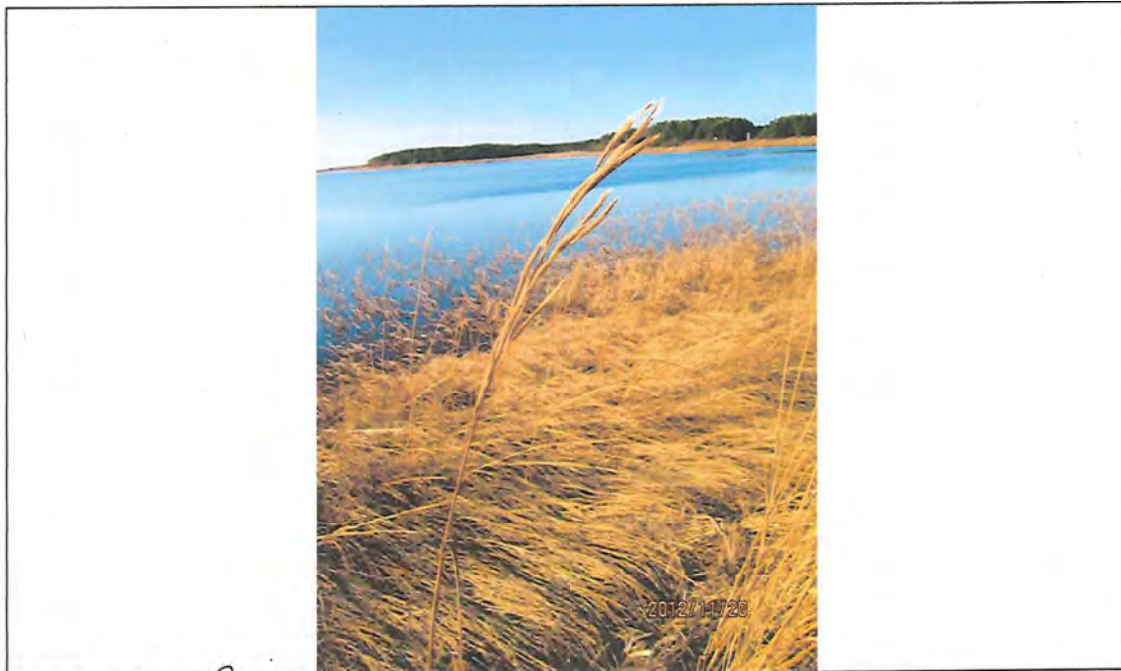


Photo 9. Plante

Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012



Photo 11. Sentier saturé d'eau.



Photo 12. Très près du littoral.
Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012



Photo 13.



Photo 14.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012



Photo 15.



Photo 16.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

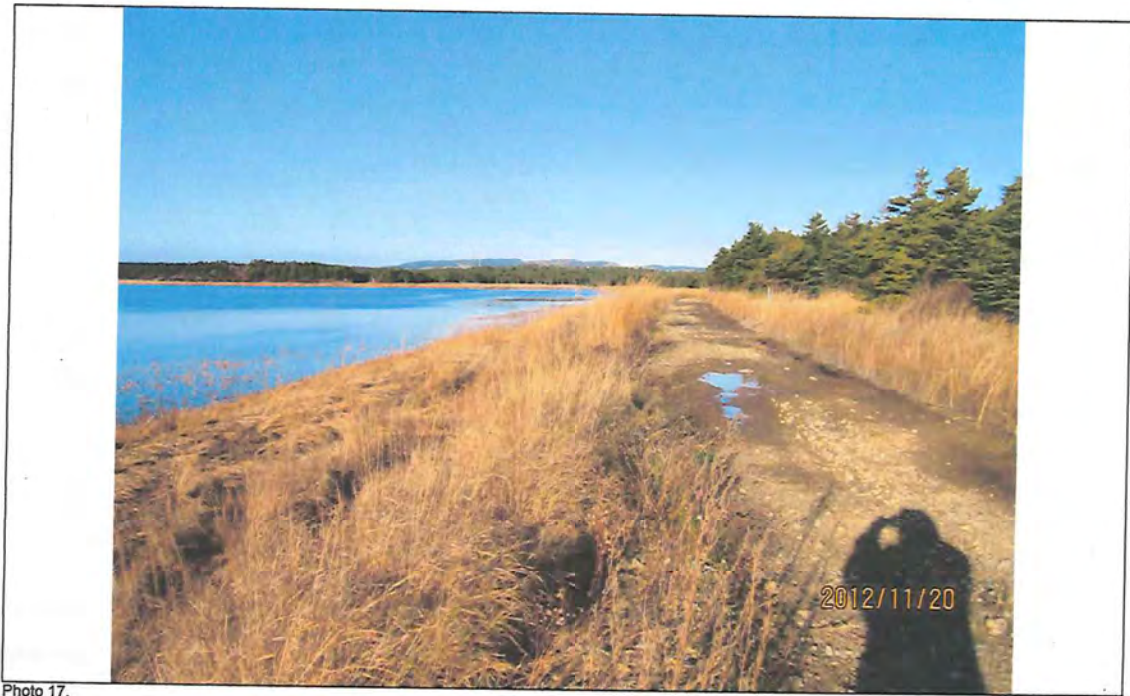


Photo 17.


Par Solange Renaud Techn. CCEQ 20/11/2012

Sainte-Anne-des-Monts, le 13 mars 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
Case postale 8122
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R3

N/Réf. : 7430-11-01-0140011
401116349

Objet : Aménagement et exploitation d'un sentier pour VTT

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 avril 2012, reçue le 30 avril 2012, et complétée le 11 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de sentiers VTT, comprenant :

- Localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale, tels qu'indiqués sur les cartes annexées aux règlements 2009-09 et 2012-02 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Entretien des sentiers sur la plage et en milieu dunaire. Les sentiers prévus ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers, tels des ponceaux, du nivellement de sentier ou autres interventions avec de la machinerie lourde. Toutefois, en saison hivernale, il est possible que la surfaceuse du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine emprunte les sentiers situés sur les plages et les dunes de façon à damer la neige présente;
- Installation et maintien d'une signalisation adéquate se fera conjointement avec le comité ZIP, Attention Frag'Îles et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

...2

- Ajout d'un sentier annuel sur la plage de la Dune du Sud. L'accès à la plage de la Dune du Sud se fera par un accès existant;
- Ajout d'un tronçon de sentier saisonnier sur la plage de la Dune du Nord. L'accès sur la plage de la Dune du Nord se fera par l'accès actuel des piétons;
- Fermeture des sentiers et des accès non prévus aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09 et restauration de ces sentiers et accès;
- Veiller au respect des dates prévues aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09, soit entre le 15 septembre et le 30 avril de chaque année pour la circulation des VTT dans la zone intertidale dans le cas des sentiers autorisés sur les plages;
- Restauration de sentiers, notamment ceux dans le secteur de la Cormorandière, du nouvel accès dans la Dune du Nord, dans le secteur de la Dune de l'Ouest ainsi que ceux du secteur de l'Étang à Ben.

Les sentiers à aménager ou à exploiter sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 27 avril 2012, reçue le 30 avril 2012, et signée par M. Bruno Boucher, ing. for., concernant la demande de certificat d'autorisation et à laquelle était annexé:
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 27 avril 2012 et signé par M. Bruno Boucher, 5 pages et 4 annexes;
- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 19 juillet 2012, reçue le 20 juillet 2012, et signée par M. Bruno Boucher, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;
- Quatre documents reçus au MDDEFP le 19 décembre 2012, transmis par M. Serge Bourgeois, aménagiste et chef du service d'urbanisme pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine concernant des précisions sur le projet;

- Courriel transmis au MDDEFP le 22 février 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Lettre adressée au MDDEFP, datée du 4 mars 2013, reçue le 5 mars 2013, transmise par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 2 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 17 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 24 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 25 avril 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 20 juin 2013 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 18 septembre 2013 à 13 h 27 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MDDEFP le 18 septembre 2013 à 13 h 36 par M. Bruno Boucher concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 10 octobre 2013 par M. Benoît Boudreau, coordonnateur des interventions forestières et de la géomatique, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 12 novembre 2013 par M. Gaëtan Arsenault, président du Club de V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 26 novembre 2013 par M. Benoît Boudreau concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;

- Courriel transmis au MDDEFP le 5 décembre 2013 par M. Mathieu Vallières, tech. Faune, Fédération Québécoise des Clubs de Quads, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 9 décembre 2013 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MDDEFP le 10 décembre 2013 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Courriel transmis au MDDEFP le 21 février 2014 par M. Benoît Boudreau concernant des précisions sur le projet, 4 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDEFP le 11 mars 2014 par M. Gaétan Arsenault concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe.

Le présent certificat d'autorisation est valide pour la période du 11 mars 2014 au 31 décembre 2016.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/LL/gb

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-11	Heure d'arrivée : 9h45	Heure de départ : 11h30
Inspecteur : Dominic Carbonneau		Accompagné de : Solange Renaud

N° intervention : 300871236	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7430-11-01-0140011	N° du rapport d'inspection : 401146102
N° demande : 200338931	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Aménagement et exploitation d'un sentier pour véhicules tout terrain	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sentiers de véhicule tout terrain (VTT) autorisé, Îles-de-la-Madeleine	
Nom usuel du lieu : Sentier de VTT autorisé aux Îles	
N° du lieu : X2007110	Type de lieu : terres publiques
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 47,343805555600;-61,923138888900	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,343805555600;-61,923138888900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.	autre	330, chemin Principal Bureau 215 Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9	Y2002843

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Carbonneau avec un appareil photo de type Pentax OptioZ10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\cardo03\7430-11-01-0140011	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 3 et la photo 4.	

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
1	Grille d'inspection des sentiers de VTT des IDLM

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Rapport photo

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO


3 Description de l'inspection
 Voir : Grille d'inspection des sentiers de VTT des IDLM

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO


5 Conclusion
 Aucun manquement constaté, les travaux ne sont pas commencés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations
 Ainsi, je recommande de procéder à une inspection de conformité par secteur lorsque les travaux autorisés seront complétés, contacter au préalable le président du club de VTT.

Rédigé par : Dominic Carboneau	Date de rédaction : 2014-06-19
Signature : 	Date de signature : 2014-06-19

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014-06-25
Commentaires : D'accord avec recommandations	

Grille d'inspection des sentiers de VTT des IDLM			
No de dossier	7430-11-01-0140011		
Date	11-juin-14		
Heure d'arrivée	9h45	Heure de départ	11H30
Secteur	Cap-aux-Meules (plage de l'hôpital)	Accès	F
La signalisation est-elle adéquate?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	photo: 119, 120
L'entretien des sentiers est-t-il adéquat?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	photo:
Est-ce que la localisation des sentiers respecte le règlement?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	photo:
Est-ce que les sentiers non prévus au règlement sont restaurés?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	photo:
Est-ce que la protection de l'aster du St-Laurent et de son habitat est respectée?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> NA
Point GPS	Coordonnées	Description	
707	N 47.42310° W 061.87178° ± 4m	Photos 121,122,123,124, Panoramique1. Pas d'affiche. Le sentier officiel est difficile à distinguer.	
708	N 47.42450° W 061.86613° ± 4m	Photos 125,126,127, Panoramique2. Pas d'affiche. Le sentier officiel est difficile à distinguer.	
709	N 47.42786° W 061.86448° ± 4m	Aménagement(s) du pluvier siffleur	
Anciens sites non fermés entre F et G, Seulement 1 affiche à l'entrée F, Plusieurs traces de VTT. Beaucoup de circulation sur la plage alors que c'est interdit.			



Photo 3. Panoramique1. Entre les accès F et G.



Photo 4. Panoramique2. Entre les accès F et G

Dominic Carboneau - 2014-06-17 - MDDELCC/CCEQ

Dominic Carboneau

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-02	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 15 h 00
Inspecteur : Geneviève Martel		Accompagné de :

N° intervention : 300892502	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-11-01-0140011	N° du rapport d'inspection : 401267006
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier si l'aménagement et exploitation d'un sentier pour véhicules tout terrain semble correspondre à ce qui a été autorisé. À défaut de quoi recommander une inspection de conformité à la technicienne.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sentiers de véhicule tout terrain (VTT) autorisé, Îles-de-la-Madeleine	
Nom usuel du lieu : Sentier de VTT autorisé aux Îles	
N° du lieu : X2007110	Type de lieu : terres publiques
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3599115	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,343805555600;-61,923138888900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.	autre	330, chemin Principal Bureau 215 Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9	Y2002843

Conditions météo
Ensoleillé, aucun ennuagement

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Sylvain Bourgeois	Bénévole au Club de V.T.T.	art. 53-54
Donald Leblanc	Vice-président du Club de V.T.T.	art. 53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Sylvain Bourgeois et Donald Leblanc			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 38	Nombre de photos annexées au rapport : 32
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Geneviève Martel avec un appareil photo de type Pentax OptioZ10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\marge05\7430-11-01-0140011	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	01	Croquis de l'accès du secteur du pont du Déroit
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	02	Croquis de l'accès du secteur de la Cormorandière
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	03	Croquis de l'accès du secteur du Camping des Sillons
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	04	Carte présentant les limites du lct 3 776 734
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Monsieur Gaëtan Arsenault affirme que les bénévoles responsables du Club de V.T.T., en collaboration avec des membres de Frag'île, ont terminé les travaux autorisés par le certificat émis en mars 2014 dans les secteurs du pont du Déroit, de la Cormorandière et du camping des Sillons.

3 Description de l'inspection**Secteur 4 (Pont du Déroit) :**

- L'accès au sentier saisonnier (N 47.49496 W 61.74759), qui relie le stationnement au corridor O en traversant les dunes, est balisé par 5 affiches.
- 6 anciens accès ont été fermés et restaurés par des murets de branches qui retiennent le sable (photos 001, 005, 007 et 008).
- Une affiche interdisant les véhicules motorisés entre 22h et 7h est installée au stationnement (photo 003).
- L'affiche interdisant le passage devant le premier accès fermé au niveau du stationnement n'est plus présente sur le poteau.
- Une affiche « sentier barré » est installée devant un ancien accès fermé (photo 005).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes (photo 010).
- Une affiche indique la direction à prendre pour se rendre à l'accès à partir de la plage (photo 011).
- Il n'y avait aucune trace de V.T.T. lors de l'inspection (photo 009).

Secteur 5 (Cormorandière) :

- Une affiche indiquant les dates durant lesquelles le passage est interdit (1^{er} mai au 15 septembre) est installée au stationnement (N 47.48310 W 61.71704) (photo 012).
- 2 anciens accès ont été fermés et restaurés par des murets de branches qui retiennent le sable (photo 016 et 017).
- Il y a une zone de galets délimitée par un ruban et 8 pancartes expliquant leur utilité pour protéger les nids de pluviers siffleurs sur la plage (photos 018, 019 et 020). Aucune trace de V.T.T. ne traverse cette zone protégée lors de l'inspection.
- Quelques traces de V.T.T. sont visibles sur le sentier saisonnier pourtant fermé lors de l'inspection (photo 022).
- Une affiche interdisant le passage est installée à un ancien accès (photo 023).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes.
- À l'emplacement d'un accès qui avait été fermé et restauré cette année, un chemin privé (N 47.48390 W 61.71193) et un stationnement (N 47.48499 W 61.71204) de terre et gravier compacté ont été aménagés (photos 024 à 027).

Secteur 5 (Camping des Sillons) :

- L'accès I au sentier (N 47.42958 W 61.75658) (photo 028) est affiché et visible de la route 199.
- Un ancien accès est fermé et restauré par des branches qui retiennent le sable mais des traces de V.T.T. le contournent assez fréquemment pour former un détour (photo 006).
- Une affiche indique la direction à prendre pour accéder au sentier à la sortie des dunes (photo 009) et en sens inverse pour les traverser (photo 010).

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**Courriel envoyé à M. Arsenault le 14 juillet 2015 :**

Bonjour M. Arsenault,
Je suis responsable du suivi de la conformité des travaux liés au certificat d'autorisation de 2014 pour les sentiers de VTT. J'ai été accompagnée de M. Leblanc et Bourgeois lors de mon inspection le 3 juin. Dans le secteur de la Cormorandière, un chemin d'accès privé est aménagé dans une zone qui devait être fermée et restaurée. M. Leblanc et M. Bourgeois m'ont assuré que cette portion de sentier avait bien été fermée lors des travaux au début de l'été. Afin de bien compléter mon rapport, j'aimerais savoir si quelqu'un a pris des photos des lieux lors des travaux de restauration et si oui, puis-je y avoir accès?

Réponse de M. Arsenault reçu le 17 juillet 2015 :

Bonjour Mme Martel,
Je viens tout juste de prendre votre message, désolé pour le délai, il était dans ma corbeille. Je vérifierai sur mon ordi portable si j'ai pas quelque chose.
À bientôt!
Gaëtan Arsenault
Îles de la Madeleine,
art. 53-54

5 Conclusion

Secteur 4 (Pont du Déroit) :

- Les zones à restaurées sont bien respectées, visibles et efficaces.
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé ne sont pas indiquées.
- Le sentier emprunte bien la cuve existante pour traverser les dunes.

Secteur 5 (Cormorandière) :

- Les travaux de restauration sont suffisants et efficaces pour diriger les véhicules.
- La zone délimitée pour la protection des pluviers siffleurs est efficace car aucune trace de véhicule n'y passe. Les traces de VTT contournent la zone protégée (photos 019 et 020).
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé sont indiquées au stationnement de la passerelle pour piétons (photo 012).
- Plusieurs traces montrent qu'il y a une circulation sur le sentier saisonnier fermé reliant cet accès au secteur du camping des Sillons.
- L'aménagement d'un stationnement se trouve à être sur un terrain privé (lot 3 776 734 propriétaire : Michel Coderre) (photos 025, 026, 001 et 003). Le plan de restauration de ce secteur visait une partie de la propriété de monsieur art. 53-54. Comme le projet de restauration concerne les terres du domaine public, monsieur art. 53-54 est dans le droit d'aménager son terrain privé. Par contre, le chemin d'accès (N 47.48390 W 61.71193) qui est aménagé pour atteindre le terrain de M. art. 53-54 est sur une terre publique (photos 024 et 027). Ce secteur est classé comme une zone hébergeant des espèces à risque (Aster du Saint-Laurent) selon le CDPNQ-Flore. Monsieur Benoît Boudreau, géomaticien de la municipalité des Îles de la Madeleine, m'affirme que le chemin atteignant le terrain de monsieur art. 53-54 est aménagé depuis longtemps et entretenu par le propriétaire. La municipalité a connaissance de cet aménagement sans avoir donné d'autorisation officielle. Tout travail effectué pour accéder à un territoire particulier devrait obtenir les autorisations nécessaires. Le club de VTT a reçu cette autorisation pour la mise en place du sentier annuel le 24 mai 2013. Le chemin privé accédant au lot 3 776 734 traverse la zone protégée sans autorisation.

Secteur 5 (Camping des Sillons) :

- L'accès 1 au sentier est bien indiqué et visible (photo 028).
- Les dates (1^{er} mai au 15 septembre) durant lesquelles le sentier saisonnier est fermé ne sont pas indiquées.
- La restauration n'est pas efficace car les traces de VTT ont formé un sentier qui contourne le seul muret de restauration (photo 006).

De plus, dans 2 secteurs (pont du Déroit et Camping des Sillons), certaines affiches installées cette année ont été arrachées et d'autres ont tendance à pâlir au point de devenir illisibles.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

1	Manquement :	Degré de gravité des conséquences : Sélectionnez une valeur
	Référence légale :	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionnez une valeur Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur Explication : Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur Explication :	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur Explication :		

Facteurs aggravants

 SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

 SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de procéder à une inspection de conformité des sentiers et des accès (secteurs du pont du Déroit, de la Cormorandière et des Sillons) à chaque année pour s'assurer que les affiches sont toujours présentes et bien lisibles.

De plus, chaque secteur comporte ses propres recommandations spécifiques :

Secteur 4 (Pont du Déroit) :

Je recommande d'ajouter une affiche indiquant les dates durant lesquelles la circulation est interdite sur le sentier saisonnier à l'intersection du sentier et de l'accès sur le littoral.

Secteur 5 (Cormorandière) :

Je recommande d'ajouter une affiche indiquant que la circulation est interdite sur le sentier saisonnier entre le 1^{er} mai et le 15 septembre à la fin du sentier annuel.

Je recommande de transmettre à M. art. 53-54 une lettre le mettant au courant des faits :

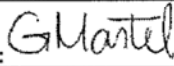
- le chemin d'accès à son terrain est sur une terre publique visée par la restauration
- monsieur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès de la municipalité et du gouvernement pour aménager un chemin à l'aide de machinerie dans les milieux dunaires publics

Secteur 5 (Camping des Sillons) :

Je recommande d'ajouter une affiche indiquant les dates durant lesquelles la circulation des motorisés est interdite à la sortie des dunes, dans les deux sens.

Je recommande aussi d'élargir le muret de restauration présent pour bloquer le sentier nouvellement créer qui contournement la restauration (photo 006).

Rédigé par : Geneviève Martel


Signature : 

Date de signature : 2015-07-13

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

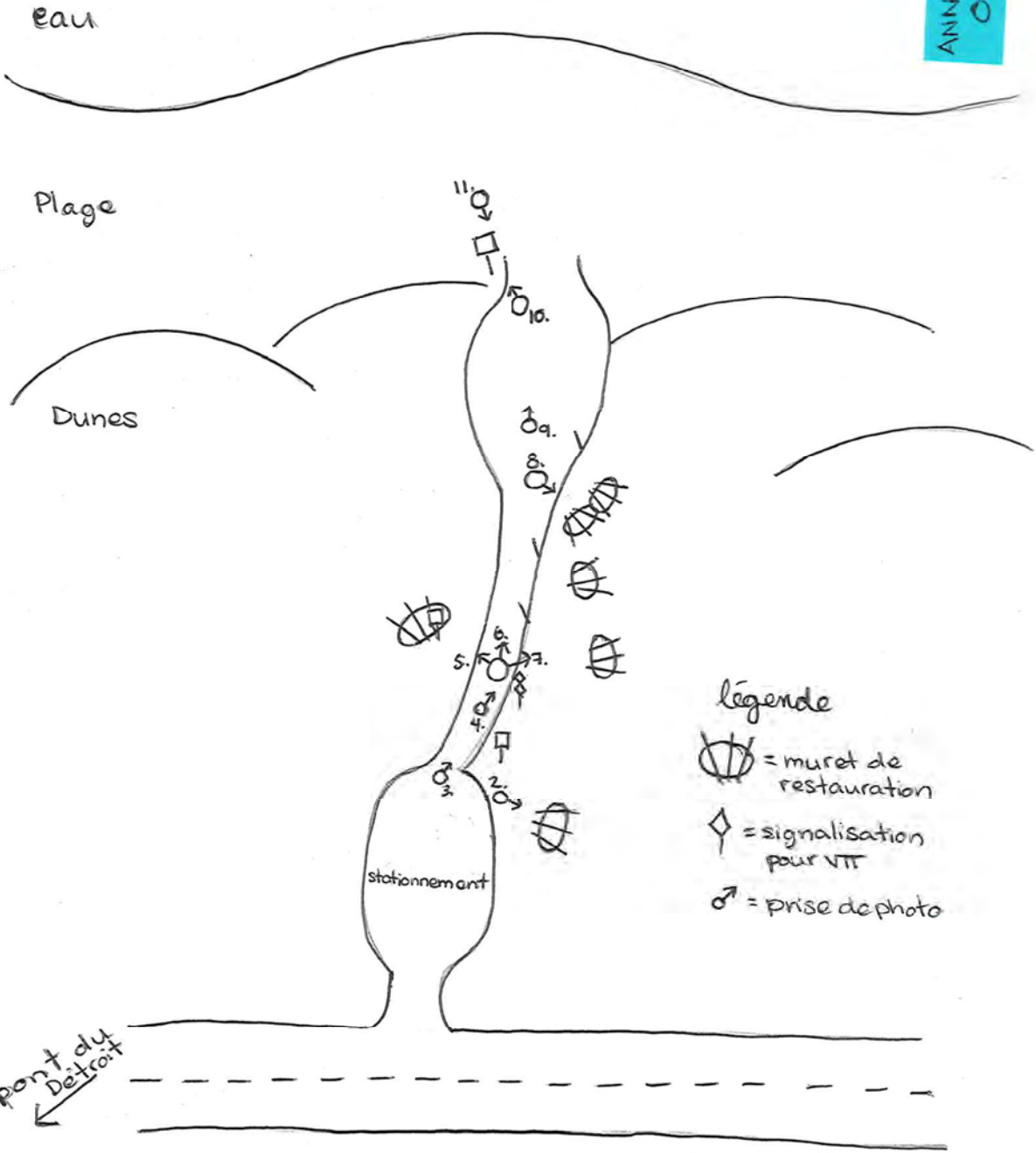
Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, hydrique et municipal

Signature : 

Date : 2015-10-15

Commentaires : D'accord avec recommandations. J'ai cependant décidé de transmettre un courriel au club VTT à cet effet le 2015-10-07, incluant la problématique du lot 3 776 734. Une inspection de conformité a été prévue pour 2016.

De plus, pour le lot 3 776 734, un courriel a été transmis le 2015-10-15 à la municipalité. Faire un suivi à ce propos.

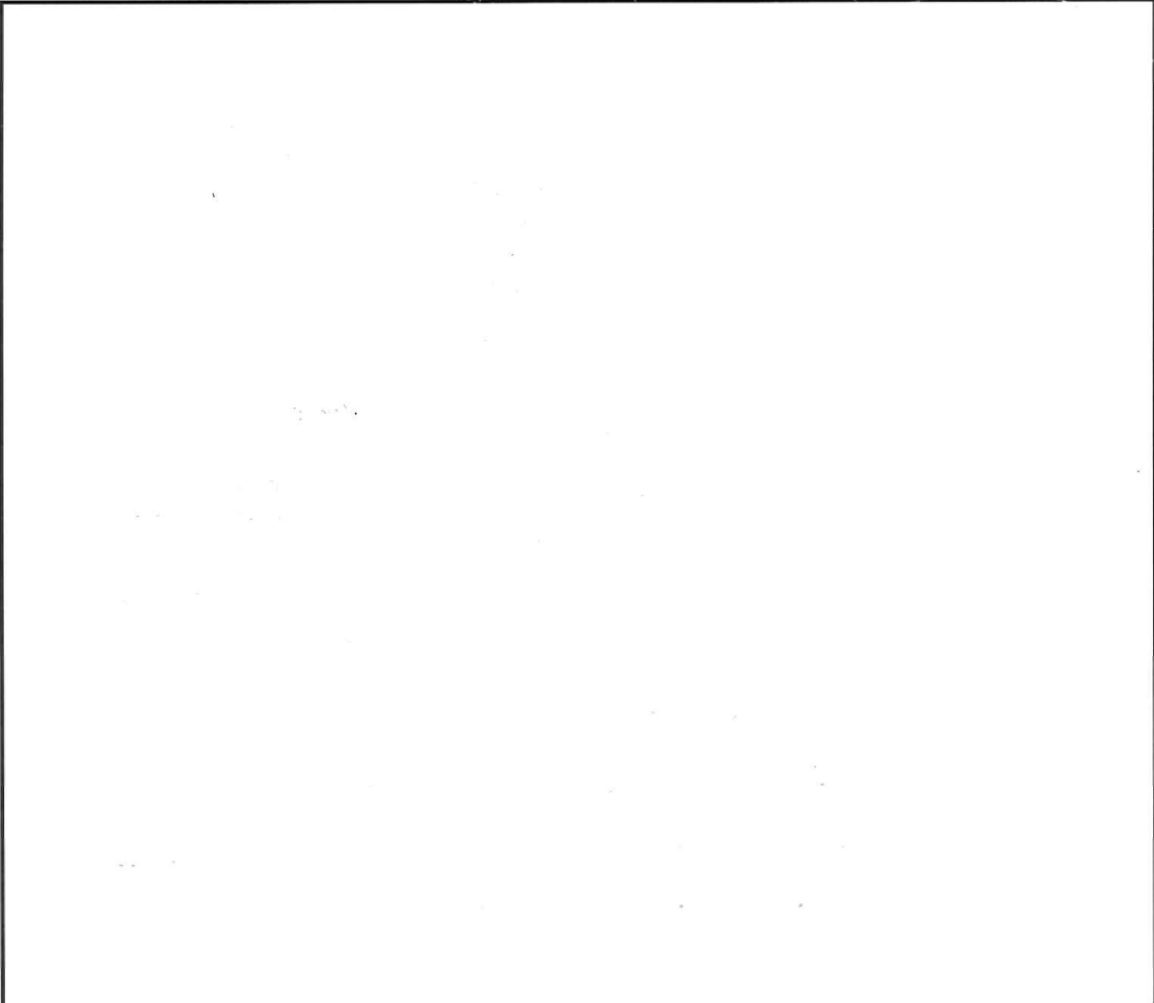


Amont droite

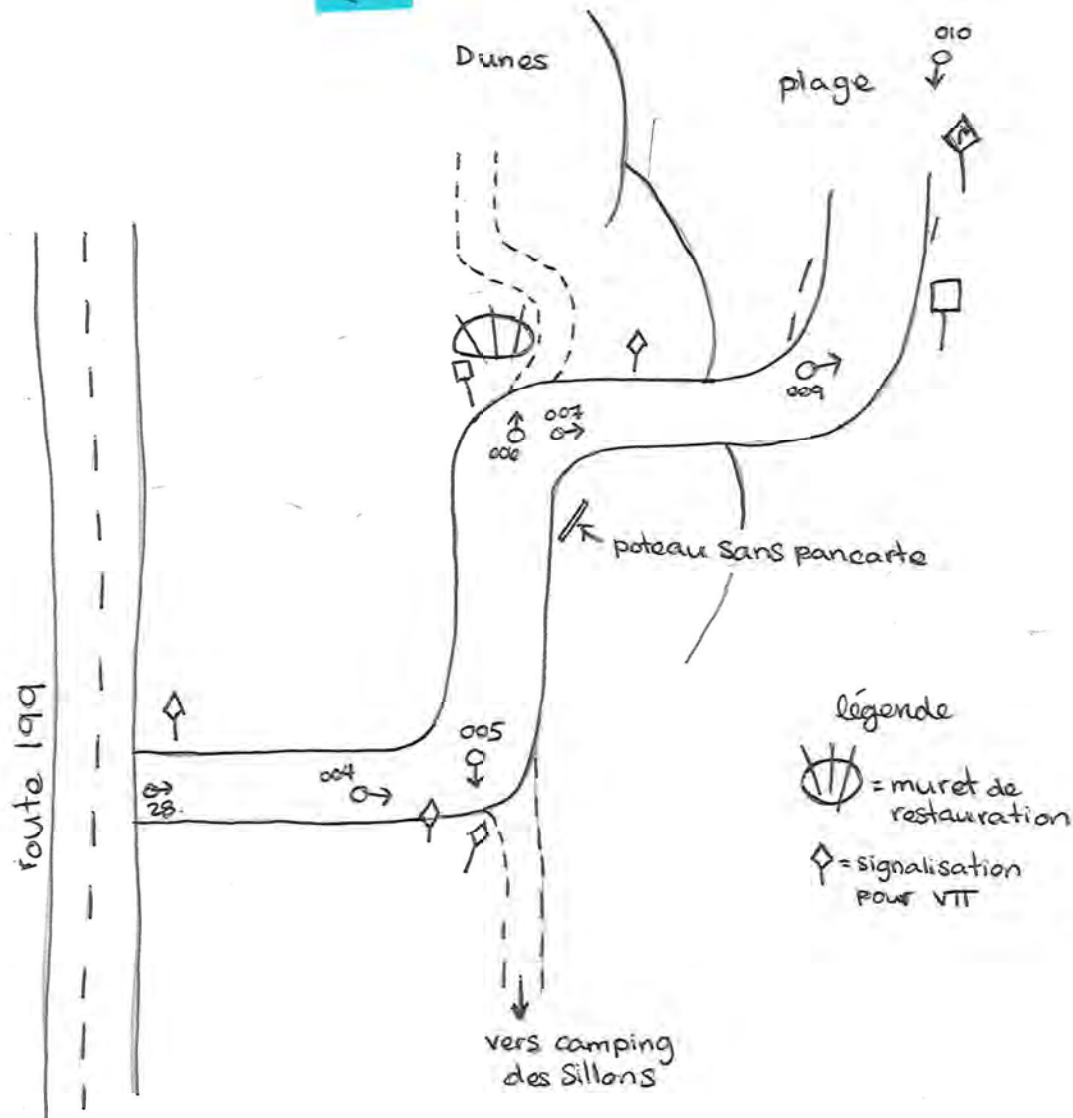
COMMENTAIRES

aire de concentration d'oiseaux aquatiques delimitée par LHE

CROQUIS

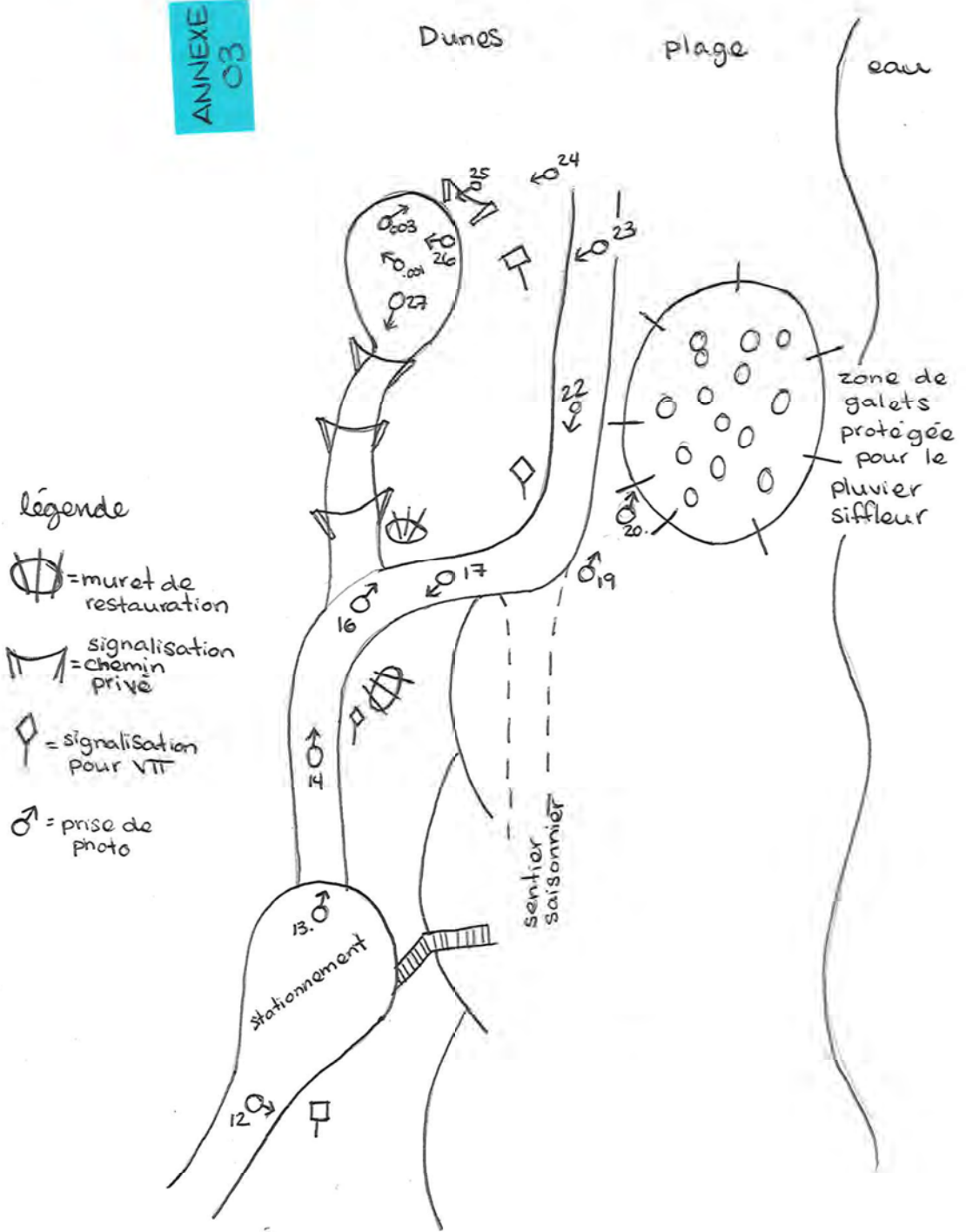


ANNEXE
02



Secteur La Cormorandière

ANNEXE 03





© Gouvernement du Québec, 2015

ANNEXE 4

Sainte-Anne-des-Monts, le 21 août 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc.
330, chemin Principal, bureau 206
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9

N/Réf. : 7430-11-01-0140013
401731748

Objet : Aménagement et exploitation d'un sentier pour VTT

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 22 novembre 2016, reçue le 5 décembre 2016 et complétée le 17 août 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Aménagement et exploitation de sentiers VTT, comprenant :

- Localisation des sentiers dans les dunes et sur les plages dans la zone intertidale, tels qu'indiqués sur les cartes annexées aux règlements 2009-09 et 2012-02 de la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine;
- Ajout d'un sentier hivernal en milieu dunaire entre l'île du Cap aux Meules et celle de l'île du Havre Aubert et servira seulement en cas de dépannage lorsqu'il y aura amoncellement de glace sur la plage de la Martinique;
- Entretien des sentiers sur la plage et en milieu dunaire. Les sentiers prévus ne nécessiteront pas d'aménagements particuliers, tels des ponceaux, du nivellement de sentier ou autres interventions avec de la machinerie lourde. Toutefois, en saison hivernale, il est possible que la surfaceuse du Club V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine emprunte les sentiers situés sur les plages et des dunes de façon à damer la neige présente;
- Installation et maintien d'une signalisation adéquate;
- Fermeture des sentiers et des accès non prévus aux règlements municipaux 2-12-02 et 2009-09 et restauration de ces sentiers et accès;

- Veiller au respect des dates prévues aux règlements municipaux 2012-02 et 2009-09, soit entre le 15 septembre et le 30 avril de chaque année pour la circulation des VTT dans la zone intertidale dans les sentiers autorisés sur les plages.

Les sentiers à aménager ou exploiter sont localisés sur les dunes et les zones intertidales des plages des terres publiques sur le territoire de la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

1. Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 23 novembre 2016, reçue le 5 décembre 2016 et signée par M. Donald Leblanc, agent de développement, Club de V.T.T. des Îles-de-la-Madeleine inc., 1 page, concernant une demande d'autorisation, et à laquelle était annexé :
 - o Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, 7 pages et 10 annexes.
2. Courriel transmis au MDDELCC le 12 janvier 2017 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 9 annexes;
3. Courriel transmis au MDDELCC le 3 février 2017 par M. Benoit Boudreau, coordonnateur forêt et géomatique à la Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine, concernant des précisions sur le projet, 1 page et des fichiers concernant les shapefiles des sentiers;
4. Courriel transmis au MDDELCC le 13 juin 2017 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 4 annexes;
5. Lettre adressée au MDDELCC, datée du 25 septembre 2017, reçue le 29 septembre 2017 et signée par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
6. Courriel transmis au MDDELCC le 12 mars 2018 par M. Donald Leblanc, agent de développement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
7. Document intitulé « Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) – Personne morale* », reçu le 18 juillet 2018, 9 pages;
8. Courriel transmis au MDDELCC le 17 août 2018 par M. Benoit Tremblay, botaniste à la Direction de l'expertise en biodiversité du MDDELCC, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MB/CB/vo

Marco Bossé,
Directeur régional par intérim de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 mars 2021

Madame Nathalie St-Hilaire
Ministère des Transports du Québec
92, 2^e rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec), G5L 8E6

N/Réf. : 3216-11-01-0000703
401999031

**Objet : 1^{re} demande d'information
Demande d'autorisation
Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur
de La Martinique (F0103)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'autorisation reçue le **3 décembre 2020**.

À la suite de la vérification de votre demande ainsi que tous les documents joints, nous constatons qu'en vertu de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) et du décret numéro 1060-2019 daté du 23 octobre 2019, certains renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'analyse des impacts de votre projet. Ainsi, veuillez :

- Transmettre **tous** les documents, renseignements et/ou études demandés ci-dessous dûment remplis à l'analyste responsable de votre demande d'ici les 30 prochains jours, soit **au plus tard le 12 avril 2021**.
- Dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de nous transmettre les informations demandées d'ici 30 jours, vous pouvez demander une prolongation de délai par courriel à l'analyste responsable de votre demande en précisant les raisons (justifications) de cette demande, ainsi que la date d'échéance souhaitée.
- Fournir une **réponse complète**, c'est-à-dire qui comprend des réponses précises à toutes les questions posées et tous les documents requis, le tout **dans un seul envoi**. Si ce n'est pas le cas, un rappel vous sera transmis afin de vous préciser les renseignements manquants. **Les réponses partielles ne seront pas analysées.**
- Retourner les documents et les plans ayant déjà été soumis, qui auraient fait l'objet de modifications depuis leur dernier envoi. Veuillez identifier clairement les corrections effectuées (en couleur par exemple) dans les documents.

Les présentes questions ont été préparées par l'analyste suivant :

Original signé par

Francis Dufour, M. Sc. biologiste

VOLET ADMINISTRATIF ET DESCRIPTION DU PROJET

La condition 3 du décret numéro 1060-2019, du 23 octobre 2019, dresse une liste de principes environnementaux et sociaux que le demandeur doit intégrer au projet afin de limiter les impacts de ce dernier. Les documents déposés dans la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la [LQE](#) ne permettent pas au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de vérifier si certains principes de la condition 3 seront respectés, soit :

- La destruction de milieux humides et hydriques doit d'abord être évitée, sinon minimisée;
- Les travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement en milieu hydrique doivent être réduits autant que possible, en termes de volume et de superficie;
- La végétalisation des sites après les travaux à l'aide d'espèces indigènes et adaptées au milieu doit être maximisée, et ce, même lorsque des méthodes dites « rigides » sont utilisées;
- Des mécanismes visant à informer les citoyens et les organismes concernés et à prendre en compte leurs préoccupations doivent être intégrés au projet. Sur ce plan, le ministre des Transports doit, lors de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement en lien avec la présente soustraction, présenter au MELCC un résumé des préoccupations citoyennes, et la façon dont elles ont été prises en compte pour les travaux;
- Les mesures adéquates visant à éliminer ou à réduire l'intensité des impacts négatifs et les nuisances associées aux travaux doivent être intégrées au projet;
- Les impacts actuels et futurs des changements climatiques doivent être intégrés au projet. Les composantes du projet susceptibles d'être affectées par les changements climatiques ainsi que les conséquences potentielles sur celui-ci doivent être identifiées. Enfin, des mesures d'adaptations adéquates doivent être proposées afin d'assurer la résilience des infrastructures aux changements climatiques à venir.

Q1 Par conséquent, veuillez démontrer et détailler comment chaque principe mentionné ci-dessus provenant de la condition 3 du décret numéro 1060-2019 a été intégré au projet.

[R1 Réponse...](#)

Vous trouverez les réponses dans le tableau présenté ci-dessous.

[Voir document joint.](#)

Tableau précisant les commentaires du MTQ relatifs à la condition 3 du décret de soustraction 1060-2019 pour le projet réalisé au site F0103, Îles-de-la-Madeleine.

CONDITION 3 DU DÉCRET	SUIVI ET COMMENTAIRES DU MTQ
<p>Les processus côtiers naturels doivent être pris en considération dans le but de respecter le contexte hydrogéomorphologique des Îles-de-la-Madeleine. Les impacts sur l'érosion des secteurs adjacents aux sites de travaux sur le régime sédimentologique, sur l'équilibre sédimentaire en bas de talus et sur les zones de dépôt doivent être minimisés.</p>	<p>Les travaux de réfection de l'empierrement n'auront pas d'impact sur l'érosion des milieux adjacents à ce dernier puisque l'empierrement ne sera pas prolongé. Les travaux consistent à insérer des roches dans les interstices de l'empierrement de manière à augmenter son efficacité de protection de la route 199 contre les aléas côtiers. Une bande de 1 mètre d'empiètement a été ajoutée à titre préventif. Les travaux seront réalisés de manière à minimiser les empiètements; les roches seront déposées dans les interstices.</p>
<p>La destruction de milieux humides et hydriques doit d'abord être évitée, sinon minimisée.</p>	<p>Aucun milieu humide n'est présent dans le secteur des travaux. Les travaux réalisés en milieu hydrique ont été minimisés (réfection de l'empierrement existant), cependant, ils ne peuvent être évités vu l'état de l'empierrement. Ce dernier n'agit plus de manière efficace à titre d'ouvrage de protection de la route contre les aléas côtiers.</p>
<p>Les travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement en milieu hydrique doivent être réduits autant que possible, en termes de volume et de superficie.</p>	<p>Aucuns travaux de dragage et de déblai ne seront réalisés. Les travaux de réfection et de recharge de plage ont été planifiés de manière à réduire au maximum les impacts sur le milieu hydrique.</p>

<p>Les méthodes alternatives d'intervention réduisant les impacts sur les milieux hydriques (méthodes dites « douces » comme les recharges de plage, les phytotechnologies, etc.) et qui sont susceptibles de permettre l'implantation de végétation et de conserver le caractère naturel de la rive doivent être priorisées. Pour la réalisation d'ouvrages de stabilisation par des méthodes « rigides », telles que l'enrochement, le ministère des Transports doit faire la démonstration que les méthodes dites « douces » ne sont pas adaptées à la situation et justifier l'utilisation des méthodes dites « rigides ».</p>	<p>Dans le cadre du projet présenté, il y a la réfection de l'empierrement existant ainsi que la mise en place d'une recharge (entretien) de plage sédimentaire. L'empierrement date des années 1970. La recharge sédimentaire (méthode douce) a été réalisée dans le secteur situé au sud de l'empierrement existant et demande un entretien fréquent, dépendamment des tempêtes qui ont lieu, afin de pouvoir être efficace comme ouvrage de protection de la route. Dans le secteur de l'empierrement, il est impossible d'implanter de la végétation ou de recouvrir l'empierrement de sable afin de reproduire une dune puisqu'il n'y a aucune rive. L'empierrement est collé sur la route 199. De plus, à La Martinique, il y a beaucoup d'ensablement de la route et un entretien de la route doit être réalisé régulièrement de manière à assurer une mobilité routière sécuritaire des usagers.</p>
<p>La végétalisation des sites après les travaux à l'aide d'espèces indigènes et adaptées au milieu doit être maximisée, et ce, même lorsque des méthodes dites « rigides » sont utilisées.</p>	<p>Il n'y a pas de rive. Cette condition ne s'applique pas pour le projet en analyse.</p>
<p>Des mécanismes visant à informer les citoyens et les organismes concernés et à prendre en compte leurs préoccupations doivent être intégrés au projet. Sur ce plan, le ministère des Transports doit, lors de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en lien avec la présente soustraction, présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un résumé des préoccupations citoyennes, et la façon dont elles ont été prises en compte pour les travaux.</p>	<p>Le MTQ fait régulièrement la présentation des projets en cours et à venir à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. La dernière présentation a été réalisée par le MTQ le 4 février 2020 dans le cadre d'une consultation publique.</p>
<p>Les mesures adéquates visant à éliminer ou à réduire l'intensité des impacts négatifs et les nuisances associées aux travaux doivent être intégrées au projet.</p>	<p>Des mesures d'atténuation seront appliquées au projet de manière à minimiser voire, éliminer les impacts des travaux sur le milieu. La liste des mesures d'atténuation qui seront appliquées, en plus de celle citée dans la demande d'autorisation ministérielle déposée le 3 décembre 2020, est jointe au courriel d'envoi.</p>
<p>Les impacts actuels et futurs des changements climatiques doivent être intégrés au projet. Les composantes du projet susceptibles d'être affectées par les changements climatiques ainsi que les conséquences potentielles sur celui-ci doivent être identifiées. Enfin, des mesures d'adaptations adéquates doivent</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, les travaux consistent principalement à des travaux d'entretien (réfection de l'empierrement existant et recharge de plage d'entretien) visant ainsi la réalisation de travaux de consolidation temporaire qui sont provisoires. Pour le moment, le projet ne tient pas compte de la hausse probable du niveau d'eau liée aux changements climatiques.</p>

<p>être proposées afin d'assurer la résilience des infrastructures aux changements climatiques à venir.</p>	<p>La conception et la mise en œuvre d'un projet d'intervention majeure aux îles-de-la-Madeleine par le MTQ et qui incluent le secteur F0103 sont en cours. La réalisation est souhaitée dans un horizon de 10 à 12 ans. La variable d'adaptabilité aux changements climatiques sera intégrée uniquement lors de la conception de l'ouvrage final qui sera lui aussi préautorisé par le MELCC dans le cadre d'une autre demande d'autorisation ministérielle.</p>
---	---



La condition 4 du décret numéro 1060-2019, du 23 octobre 2019, exige que soit présenté, lors de chaque demande d'autorisation, un rapport sur l'état de situation sur l'évolution de la problématique, de même qu'un programme de suivi des interventions par secteur. La demande ne comprend pas les documents exigés à la condition 4, ni de référence à ceux-ci.

Q2 Par conséquent, veuillez transmettre le rapport et le programme exigé.

Documents demandés :

1. Rapport sur l'état de situation sur l'évolution de la problématique;
2. Programme de suivi des interventions par secteur.

R2 Réponse...

Vous trouverez, joints à l'envoi courriel, les documents demandés.

Voir document joint.

À l'article 6.3 du formulaire de demande d'autorisation, il est précisé qu'un calendrier de réalisation des travaux doit être présenté. À la section 1.5 *Calendrier de réalisation* du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, il est inscrit que « *Les travaux d'enrochement sont prévus à l'hiver 2021* ». Or, il est indiqué quelques lignes plus loin que « *Les travaux de réparation de l'enrochement devraient se terminer avant le 31 décembre 2020.* ».

Q3 Par conséquent, veuillez nous transmettre un nouveau calendrier de réalisation des travaux contenant une information cohérente quant à la réparation de l'enrochement.

Document demandé : Nouveau calendrier de réalisation des travaux.

R3 Réponse...

Les travaux seront réalisés dès que le MTQ recevra toutes les autorisations environnementales pour procéder, soit probablement à l'été 2021. Cependant, advenant des éléments hors de notre contrôle, l'échéancier serait de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022, fin du décret gouvernemental 1060-2019.

Voir document joint.

Selon le 3^e alinéa de l'article 24 de la LQE, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision (Q4 à Q10).

Dans le document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, à la section 3, sous-section intitulée *Réparation de l'enrochement*, l'empiètement permanent lié à la réparation de cet enrochement est abordé. Dans cette section, la longueur de l'ouvrage est identifiée au premier paragraphe comme étant de 1 200 m, alors qu'à la section 1.3.1 de ce même document il est mentionné qu'elle est plutôt de 1 300 m.

Q4 Par conséquent, veuillez fournir les informations exactes sur les dimensions actuelles de l'enrochement.

R4 Réponse...

La dimension exacte de l'empiètement supplémentaire anticipé est de 1286,2 m².

Voir document joint.

À la section 3 *Impacts du projet* du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, les superficies des pertes permanentes et temporaires sont abordées. Au sujet de l'empiètement permanent découlant de la réparation de l'enrochement, il est inscrit que « Cette surface d'empiètement a été identifiée à titre préventif puisque des pierres pourraient débouler jusqu'à la base de l'enrochement lors de l'apport de matériel supplémentaire dans les interstices. Il est fort probable que cette zone ne soit pas empiétée en totalité ». L'empiètement supplémentaire sous la LHE inscrit à l'annexe 13 (plan intitulé « Demande de CA – Réparation de l'enrochement ») est le même que dans le tableau de la section 3, soit de art. 23-24 m². Or, dans le texte sous ce tableau il est plutôt mentionné que cet empiètement serait de art. 23-24 m².

Dans les deux cas mentionnés ci-haut, l'empiètement estimé est substantiel et l'effort d'évitement n'est pas clairement démontré. La réduction des empiètements et l'obtention d'informations précises sont nécessaires afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement.

Q5 Par conséquent, veuillez :

- a. Justifier adéquatement l'empiètement résultant de la réparation de l'enrochement actuellement en place. Il est nécessaire de démontrer que les méthodes de travail qui seront utilisées permettent d'éviter les empiètements autant que possible, notamment en mentionnant s'il sera possible de récupérer les pierres tombées ou, dans le cas contraire, expliquer pourquoi cela est impossible;
- b. Fournir les informations exactes sur les dimensions et la superficie d'empiètement permanent maximal sous la LHE résultant de la réparation de l'enrochement.

R5 Réponse...

A) L'empiètement maximal anticipé est de **art. 23-24** m² et a été calculé à titre préventif. Cependant, à la suite des vérifications et selon le degré de dégradation de l'empierrement observé, l'empiètement réel anticipé serait de l'ordre de **art. 23-24** m². Toutes les roches déboilant durant la réparation de l'empierrement qui demeureront à la portée de la pelle mécanique seront retirées et réintégrées dans l'empierrement. Normalement, les quantités de roches inaccessibles sont très faibles. L'empiètement réel anticipé sera causé en grande partie par la solidification du pied de l'empierrement dans les zones où des brèches se seront créées.

B) L'empiètement permanent maximal sous la LHE est de **art. 23-24** m².

Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires quant à la description technique et aux méthodes de travail liées à la réparation de l'enrochement.

Q6 Par conséquent, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réparation de l'enrochement, veuillez préciser les informations suivantes:

- a. Des travaux sur l'enrochement (chaînage 3+650 à 4+850) avaient été inscrits dans la soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE délivrée le 8 novembre 2019, prolongée le 14 janvier 2020, jusqu'au 31 mars 2020. Dans la demande de prolongation, il avait été précisé que les travaux étaient entamés et que ceux-ci se poursuivraient.

La présente demande d'autorisation ne fait pas état des travaux qui ont été réalisés et de ceux qui restent à faire. Veuillez donc détailler ces informations et ajuster conséquemment, si nécessaire, l'envergure des travaux à effectuer dans le cadre de cette demande;

- b. Si les travaux déjà effectués abordés en a. ont occasionné des empiètements supplémentaires par rapport à l'ouvrage qui prévalait avant les travaux, veuillez expliquer les raisons de ces empiètements (roches tombées, reprofilage, etc.), ainsi que fournir les dimensions et la superficie de ces empiètements. L'information devrait également être présentée sur une carte;
- c. Fournir un plan signé et scellé par un ingénieur présentant une coupe détaillée de l'état final des portions réparées de l'enrochement indiquant minimalement la pente et les dimensions de l'ouvrage. Si la mise en place d'une clé d'enrochement est nécessaire, cette activité devra être détaillée.

Document demandé : Plan signé et scellé par un ingénieur présentant une coupe détaillée de l'état final des portions à réparer de l'enrochement.

R6 Réponse...

- A) En 2019, des réparations d'urgence ont eu lieu à la suite de l'ouragan Dorian. Les réparations consistaient à retravailler l'empierrement en manipulant le matériel en place à proximité des brèches pour stabiliser les zones les plus touchées. Des pierres de calibre 400-1000 mm ont également été placées dans les brèches les plus critiques. La réserve de pierres appartenant au MTQ qui a été utilisée pour les travaux de réfection était d'environ ^{art. 23-24} tonnes. Le manque de matériel disponible et les conditions météorologiques difficiles en période hivernale n'ont pas permis de finaliser les travaux.

Entre les chaînages 3+650 et 4+650, une réparation partielle a déjà été effectuée, mais l'empierrement n'a pas été réparé de manière optimale en raison du manque de matériel. Également, entre les chaînages 4+650 et 4+850, aucune réparation n'a été réalisée.

- B) Les travaux de réparation effectués en urgence ont occasionné peu ou très peu d'empiètement supplémentaire. La majorité des roches placées se trouvaient à l'intérieur même de l'empierrement et ont servi à combler les multiples brèches qui s'étaient créées après l'ouragan Dorian. Aucun relevé n'a été effectué avant les réparations de l'empierrement, donc aucune valeur d'empiètement réel n'a été calculée. Nous pouvons estimer à un maximum de ^{art. 23-24} m² l'empiètement réel occasionné par ces réparations. Il est difficile d'illustrer ces empiètements sur un plan, car elles sont réparties sur l'ensemble de ^{art. 23-24} mètres linéaires partiellement réparés.

- C) Voir le plan de la coupe joint à l'envoi courriel.

Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires quant à la description technique et aux méthodes de travail liées à la réparation de l'enrochement. En effet, il est inscrit à la section 1.3.3 *Méthodes de travail* du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle qu' « Une fois les travaux de réparation de l'ouvrage terminés, l'accotement de la route sera restauré avec du MG-20 compacté ». Or, aucun détail supplémentaire n'est fourni au sujet de cette activité.

Q7 Par conséquent, veuillez fournir les informations suivantes concernant l'activité de restauration des accotements :

- La superficie en m² impactée à l'intérieur des milieux hydriques (rive et littoral) et sa localisation sur le plan « Demande de CA – Zones d'empiètements »;
- La méthode de travail pour leur restauration;
- Les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique;
- Si applicable, la méthode de renaturation des sols qui sera appliquée à la fin des travaux afin de remettre la rive dans son état d'origine.

Document demandé : Nouvelle version du plan « *Demande de CA – Zones d'empiétements* » incluant la localisation et la superficie des activités de restauration des accotements.

R7 Réponse...

Dépendamment des dommages qui seront effectués par la circulation de la machinerie sur l'accotement lors des travaux de réfection de l'empierrement, une portion située entre l'empierrement et la route sera rechargée en MG-20 après les travaux. Cette portion de terrain a été construite au même moment que l'empierrement initial et est déjà constituée de MG-20, donc aucune restauration n'est prévue. Il est difficile d'estimer une superficie en m², car seulement les endroits endommagés lors des réparations seront réparés. La portion à restaurer pourrait être d'environ ^{art. 23-24} m², cependant cette rive n'est pas naturelle. Le gravier sera étendu à l'aide d'une niveleuse puis compacté à l'aide d'un rouleau compacteur. Il s'agit d'activité normale d'entretien de la route.

Voir document joint.

Concernant le volume de sable pour la recharge, il est inscrit à la section 1.3.1 *Activités dans le milieu naturel* du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle que « Le volume total de sable à placer est d'approximativement ^{art. 23-24} m³ ». Dans la section 1.3.5 *Étapes de réalisation*, il est inscrit qu'« une première recharge de ^{art. 23-24} tonnes sera effectuée une fois l'autorisation délivrée », puis que « Par la suite, 1 à 2 autres recharges seront à prévoir dépendamment de la disponibilité des matériaux sur le territoire et des tempêtes automnales ». Sachant que :

- o La plupart des sables ont une masse volumique entre 1,4 à 1,7 tonne par mètre cube (donc ^{art. 23-24} à ^{art. 23-24} kg/m³);
- o ^{art. 23-24} tonnes équivalent donc à environ ^{art. 23-24} ^{art. 23-24} m³ de sable;
- o Pour atteindre le ^{art. 23-24} m³ visé, il s'agirait donc de ^{art. 23-24} mettre en place au total 5 à 6 recharges de volume semblable à celle prévue à la suite de la délivrance de l'autorisation.

Considérant ces informations, le nombre de recharges prévues et le volume estimé semblent incohérents.

Q8 Par conséquent, veuillez :

- a) Fournir des informations cohérentes quant au nombre et au volume total de matériel estimé nécessaire aux recharges de plage;
- b) Détailler les critères qui seront utilisés pour déterminer la nécessité des recharges subséquentes. Ceux-ci pourraient être, par exemple, un taux de recul minimal du haut du talus, une hauteur minimale atteinte, une distance minimale entre la route et le haut du talus, etc.

R8 Réponse...

- A) Le volume de sable déposé au site varie beaucoup lorsqu'une recharge de plage d'entretien est réalisée puisque cela dépend du volume de sable nécessaire pour créer un ouvrage de protection résistant à de fortes tempêtes et de celui qui est disponible. Le volume de sable disponible pour le MTQ dépend en grande partie du dragage des ports de pêche situés à proximité. Par le passé, le MTQ a estimé un apport de plus ou moins ^{art. 23-24} tonnes de sable qu'il peut récupérer par saison de dragage (quai de Pointe-Basse, quai de Millerand et quai du Havre-Aubert).

Présentement la réserve de sable du MTQ est d'environ ^{art. 23-24} tonnes avec le dragage récent du quai de la Pointe-Basse, de Millerand et du Havre-Aubert. Il est aussi probable que du sable puisse être récupéré du dragage du quai de Cap-aux-Meules dans un avenir proche. Pour le moment, le MTQ ne peut confirmer le nombre de recharges qui devra être réalisé, car plusieurs facteurs inconnus doivent être pris en considération (tempêtes, disponibilité des matériaux, état actuel de la recharge, etc.).

Nous avons mentionné qu'une première recharge serait effectuée avec ^{art. 23-24} tonnes (environ ^{art. 23-24} m³) puisqu'au moment de transmettre la demande d'autorisation, c'est ce que le MTQ avait dans ses réserves de sable.

- B) Dans le rapport de WSP 2015 Tome 2 à la page 29 (pièce jointe à l'envoi courriel), il est indiqué pour le secteur de la recharge de plage à La Martinique : « pour avoir une largeur minimale de haut de plage de 25 m (él. 1,25 m) sur une distance de 575 m...le volume requis pour aménager la dune et recharger la plage de façon minimale est estimé à ^{art. 23-24} m³ ».

Les travaux de recharge de plage effectués en 2021 seront effectués sur une longueur de 400 m, ce qui correspondrait donc à un volume d'environ ^{art. 23-24} m³, volume minimal estimé nécessaire pour résister à une tempête importante ou plusieurs événements de moins grandes envergures. Cette quantité de sable nous permet également d'éviter d'avoir à intervenir en urgence après une tempête.

Le MTQ a demandé ^{art. 23-24} m³ dans la demande d'autorisation de février dernier puisque c'est le volume minimal dont nous aurions besoin pour effectuer une recharge de plage considérée comme un ouvrage de protection de la route.

Les recharges annuelles faites durant les dernières années ont permis de préserver une partie du cordon dunaire situé entre la route et la mer. Cependant, malgré nos efforts, le cordon dunaire ne cesse de reculer.

Voir document joint.

Les aires d'entreposage des matériaux sont abordées la section 1.4 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle. Il y est mentionné qu'« une réserve de différents calibres de pierre sera stockée sur l'ouvrage même ». Deux zones temporaires d'entreposage de matériaux sont identifiées sur le plan « Demande de CA –

Réparation de l'enrochement ». Or, aucun détail n'est fourni quant aux superficies estimées et maximales occupées par ces aires d'entreposages, ni quant à leur localisation en fonction des milieux hydriques (littoral et rive).

Q9 Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- a. Les superficies estimées et maximales occupées par chacune des deux aires d'entreposage identifiées à l'annexe 13;
- b. Est-ce que ces aires d'entreposage sont situées à l'intérieur des milieux hydriques (littoral et rives)? Si oui, veuillez indiquer la superficie pour chaque milieu hydrique ainsi que justifier pourquoi l'entreposage à l'extérieur du milieu hydrique et de sa rive n'est pas possible et détailler les mesures qui seront prises afin de limiter les impacts temporaires et permanents de cet entreposage.

R9 Réponse...

La superficie des lieux d'entreposages a été indiquée sur les plans. Les lieux d'entreposages se situent entre la route et l'empierrement. Cette portion de terrain fait partie de la structure de l'empierrement qui a été remblayée lors de la construction de celui-ci.

Théoriquement, cette portion de terrain, tout comme la route, se trouve à moins de 15 m du milieu hydrique (LHE), qui est le sommet de l'empierrement. Cependant, le MTQ considère qu'il n'y a aucun risque majeur pouvant découler de l'entreposage temporaire des matériaux à cet endroit. Les zones seront balisées et les matériaux seront entièrement utilisés lors des travaux. Les matériaux entreposés seront les pierres servant à la réparation de l'empierrement.

Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires relatives aux accès aux travaux. En effet, à la section 1.3.3 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle, il est inscrit que des camions à benne transporteront le sable « à deux points d'entrée différents de la dune (Annexe 13) ». Dans cette annexe, un seul chemin d'accès est identifié.

Q10 Par conséquent, veuillez :

- a. Préciser le chemin qu'empruntera la machinerie pour accéder à la zone des travaux;
- b. Préciser s'il est prévu d'aménager un second chemin d'accès en rive. Si oui, veuillez fournir les informations suivantes :
 - Sa localisation sur le plan « *Demande de CA – Zones d'empiètements* »;
 - Sa composition (matériaux utilisés);
 - Ses dimensions (dont la superficie en m² en littoral et en rive);
 - La méthode de travail pour son aménagement;

- Les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de limiter les impacts temporaires et permanents dans le milieu hydrique;
- La méthode de renaturalisation des sols qui sera appliquée à la fin des travaux afin de remettre la rive dans son état d'origine.

Document demandé : Nouvelle version du plan « *Demande de CA – Zones d'empiètements* » incluant la localisation du second chemin d'accès, si nécessaire.

R10 Réponse...

A) Un seul chemin d'accès a été créé pour effectuer les travaux de la recharge de plage. Le reste des travaux seront effectués directement à partir de la route 199.

B) Aucun autre chemin d'accès que celui mentionné ci-dessus ne sera utilisé.

Voir document joint.

En vertu de l'article 46.0.3 de la [LQE](#), toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit notamment être accompagnée des renseignements et documents suivants:

1° une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

*a) une **délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés** ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;*

*b) une **délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée**, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité.*

Or, nous constatons que l'étude de caractérisation jointe à votre demande ne décrit pas les empiètements permanents et temporaires dans le milieu hydrique (rives et littoral) qui seront occasionnés par les travaux prévus dans le cadre de votre projet. L'annexe 13 contient une partie de cette information, mais certains détails sont manquants (notamment quant à la délimitation des rives et les empiètements à l'intérieur de celles-ci). L'annexe 5 intitulée « *Localisation des empiètements, des milieux hydriques et riverains et de l'habitat essentiel du pluvier siffleur* » semble fournir davantage d'informations à ce sujet. Celle-ci n'a pas contre pas été jointe au dossier lors du dépôt de la demande.

Q11 Par conséquent, veuillez nous faire parvenir l'annexe 5, localisant les empiétements ainsi que les milieux hydriques et riverains autour du site à l'étude.

Document demandé : Annexe 5.

R11 *Réponse...*

Voir l'annexe 5 joint à l'envoi courriel.

Voir document joint.

VOLET MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

En vertu de l'article 46.0.3 de la [LQE](#), toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit notamment être accompagnée des renseignements et documents suivants (Q12 à Q14):

3° *les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.*

Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que les documents déposés, incluant l'étude de caractérisation du milieu soumise (annexe 12), ne font pas de mention relative à la présence ou l'absence d'espèce exotique envahissante (EEE). Plusieurs EEE ont été répertoriées par le Comité ZIP sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. La présence de ces espèces sur le site de travail peut avoir des répercussions sur l'environnement.

Q12 Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :

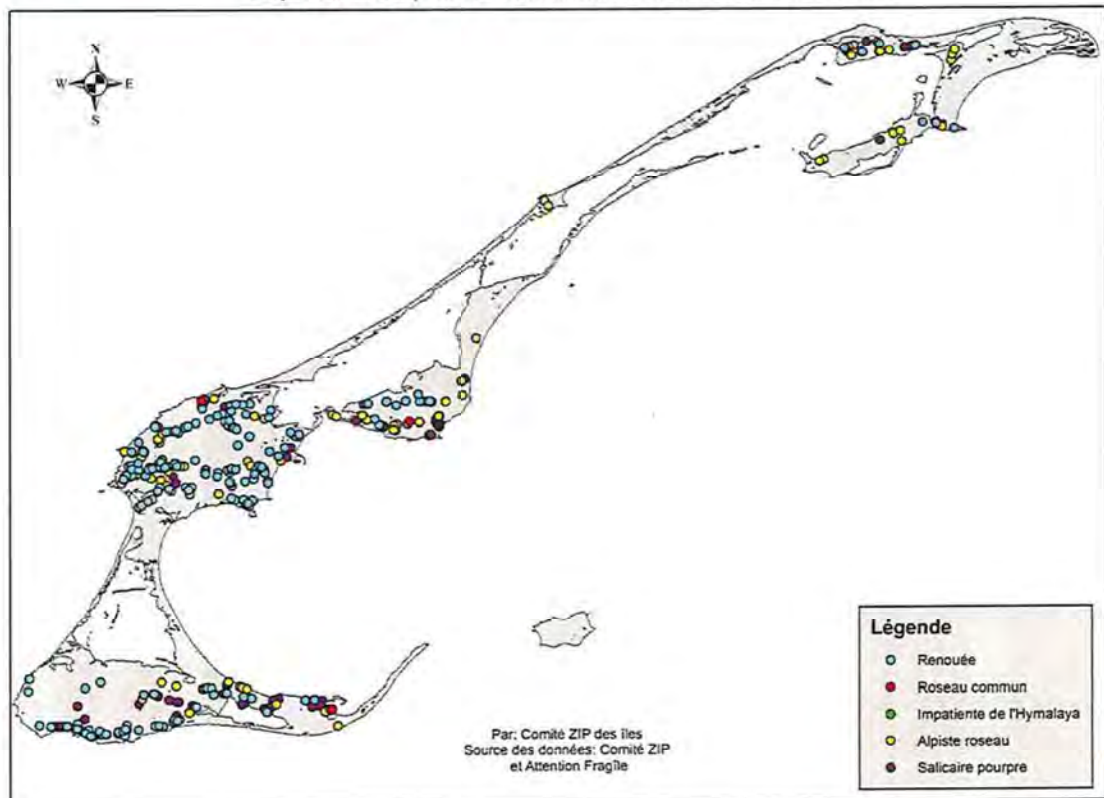
- a. Est-ce que des EEE ont déjà été observées à proximité du site des travaux ?
- b. Afin de limiter la propagation d'EEE, veuillez fournir la procédure qui sera suivie si des EEE devaient être observées sur le site des travaux avant ou pendant leur exécution;
- c. Afin de limiter la propagation d'EEE, est-ce que la machinerie sera nettoyée et la présence d'EEE vérifiée préalablement à l'arrivée au site des travaux? Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la probabilité d'introduire une EEE par l'entremise d'une contamination de la machinerie utilisée.

R12 *Réponse...*

A) Le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine fait partie du Comité pour la lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) (plantes exotiques présentes sur l'archipel) et une cartographie des espèces a été effectuée avec des partenaires (Attention FragÎles et Société de conservation) pour cibler les colonies sur le territoire.

La carte ci-dessous présente l'emplacement de différentes colonies dans le secteur du site F0103 (Baie-de-Plaisance). La zone ne semble pas être affectée par la présence de PEE, toutes espèces confondues. La cartographie a été produite en 2019. Aucune mise à jour n'a été effectuée.

Espèces exotiques envahissantes aux Îles de la Madeleine



- B) Si une EEE est observée sur les lieux pendant les travaux, selon l'endroit et l'espèce, elle sera en premier lieu enfouie sur place selon les méthodes prescrites par le Ministère. Advenant qu'il n'y ait pas l'espace nécessaire pour enfouir les EEE trouvées, les déblais d'excavation seront entreposés dans un conteneur pour être détruits au CGMR ou expédiés par bateau dans un endroit conçu à cet effet.
- C) Les machineries seront nettoyées avant d'arriver sur les lieux afin d'éviter toute contamination et dispersion de particule fine dans l'eau.
- Voir document joint.

Dans le cadre de l'analyse de la demande, nous constatons que vous n'avez pas fourni les renseignements concernant certaines des mesures recommandées en vue de réduire l'apport de contaminants dans l'environnement.

Q13 Par conséquent, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- a. Les travaux seront-ils suspendus lors de fortes pluies ou tempêtes afin de limiter la mise en suspension des sédiments lors des travaux? Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension dans le milieu hydrique;
- b. Il est indiqué à la section 1.3.4 du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle que « *Des mesures seront mises en place pour éviter tout rejet de contaminants ou de débris dans l'environnement* ». Veuillez détailler ces mesures;
- c. L'annexe 2 *Rapport photographique* du document accompagnant la demande d'autorisation ministérielle laisse croire que le pied d'une partie de l'enrochement se termine directement dans le littoral du golfe du Saint-Laurent. Considérant ce détail, veuillez préciser si la totalité des travaux seront réalisés à sec. Sinon, veuillez décrire quelle mesure sera mise en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension dans le milieu hydrique.

R13 Réponse...

- A) Les travaux seront suspendus lors de tempêtes et de fortes pluies. Les roches seront déposées et manipulées à l'aide d'une pelle hydraulique et aucune clé ne sera creusée pour les travaux de réparation.
- B) Toutes les recommandations citées dans la liste des mesures d'atténuation (pièce jointe dans l'envoi courriel) seront respectées lorsque ce sera possible. La seule condition qui s'applique rarement, lors de travaux réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, est celle liée à la distance de plus de 30 mètres d'un milieu humide pour un plein d'essence de la machinerie. Le plein d'essence de la machinerie s'effectuera au centre de la route 199 et cette distance est inférieure à 30 m (± 10 m).
- C) La totalité des travaux ne s'effectuera pas à sec. Pour les mesures de mise en place pour limiter la dispersion, voir la réponse en A).

Voir document joint.

Nous avons constaté que les informations transmises dans la demande d'autorisation ainsi que sur les plans d'ingénierie accompagnant cette demande ne fournissent pas toutes les informations nécessaires concernant la reprise végétale et le suivi de celle-ci.

Q14 Par conséquent, veuillez :

- a. Fournir les détails en lien avec la revégétalisation des sols ou talus mis à nu. Veuillez préciser si les mesures appliquées respecteront celles énoncées dans la [fiche technique du MELCC sur la végétalisation de la bande riveraine](#), notamment la section 5.3 sur l'inventaire et le choix des végétaux ainsi que la section 6 sur la réalisation et l'entretien. Sinon, veuillez détailler les mesures qui seront mises en place pour obtenir les mêmes résultats;

- b. Décrire les paramètres intégrés au programme de suivi des interventions qui auront comme objectif de s'assurer du rétablissement adéquat de la couverture végétale et du caractère naturel de la rive.

R14 Réponse...

- A) Aucune revégétalisation n'est prévue pour ce secteur après les travaux, car aucune rive naturelle ne sera touchée par les interventions prévues. Le seul secteur où, éventuellement, une dune pourrait être reconstruite est le secteur du chemin d'accès pour la recharge de plage. Cependant, le chemin d'accès doit être conservé afin de pouvoir garder une voie rapide et efficace pour effectuer les recharges de plage en situation d'urgence (tempêtes, ouragans). La superficie du chemin d'accès en rive a été notée au plan.
- B) Aucun suivi n'est prévu pour le rétablissement du couvert végétal; voir la réponse en A).

Voir document joint.

Nous vous rappelons que la réalisation ou l'exploitation de votre projet, présentement en cours d'analyse, pourra débuter uniquement lorsque vous aurez obtenu l'autorisation requise par la [LQE](#).

Finalement, une fois tous les documents requis en main, nous poursuivrons l'analyse de votre demande dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions au sujet de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer par courriel avec l'analyste responsable de votre demande, Francis Dufour, à l'adresse suivante : francis.dufour@environnement.gouv.qc.ca.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

À compléter **obligatoirement** par le demandeur et/ou le mandataire lors de l'utilisation de ce gabarit pour répondre aux questions ci-dessus.

	DEMANDEUR	MANDATAIRE
Nom en lettres moulées	Nathalie St-Hilaire	
Signature	art. 53-54	
Date	8 avril 2021	
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu		

À utiliser si plus d'un mandataire

	MANDATAIRE 2	MANDATAIRE 3
Nom en lettres moulées		
Signature		
Date		
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu		

Sainte-Anne-des-Monts, le 11 mai 2021

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf. : 3216-11-01-0000703
402020511

Objet : Travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île / Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur de La Martinique (F0103)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 30 novembre 2020, reçue le 3 décembre 2020 et complétée le 29 avril 2021, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 d'autoriser le projet *Travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières, fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et par l'ouragan Dorian, par le ministre des Transports sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île*, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Réparer l'enrochement en place en reprofilant la pente (1,5H : 1V) aux endroits où l'enrochement s'est affaissé et en comblant les interstices à l'aide de pierres de calibre 150-400 mm sur une première couche de 0,5 m d'épaisseur, puis de pierres de calibre 400-1000 mm sur 2,0 m d'épaisseur,

Effectuer une recharge sédimentaire sur une superficie maximale de 11 940 m² (dimensions maximales de 400 m de long par 30 m de large). Une première recharge sera effectuée dès l'autorisation délivrée, couvrant un maximum de la superficie autorisée en fonction du volume de sable disponible. Cette recharge sera ensuite entretenue au besoin, dépendamment de la disponibilité des matériaux et des événements météorologiques, jusqu'au 31 décembre 2022. Les recharges subséquentes respecteront les critères établis et la superficie maximale autorisée.

Les activités sont réalisées sur les rives et le littoral du golfe du Saint-Laurent, lots 3 599 115 et 3 599 437, cadastre du Québec, dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Les coordonnées géographiques (NAD 83) sont les suivantes :

Enrochement : 47.344646° et -61.921134° (extrémité nord) & 47.336488° et -61.932540° (extrémité sud);

Recharge de plage : 47.336488° et -61.932540° (extrémité nord) & 47.333166° et -61.934607° (extrémité sud).

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

Les activités de réparation d'enrochement et de recharge sédimentaire doivent débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 1060-2019 du 23 octobre 2019 et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 30 novembre 2020, reçue le 3 décembre 2020 et signée par Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu, ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant une demande d'autorisation, 2 pages et à laquelle était annexé :
 - Formulaire de demande d'autorisation, signé par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, MTQ, 24 pages et 14 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 8 décembre 2020, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au MELCC en copie conforme, le 4 février 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 5 pages;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 4 février 2021, par Éric Déraspe, ing., chargé de projet – centre de services des Îles-de-la-Madeleine, MTQ, concernant des précisions sur le projet, 7 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 5 février 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages;
- Courriel transmis au MFFP et au MELCC en copie conforme, le 22 mars 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 5 pages;

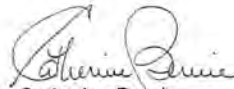
- Courriel transmis au MELCC, le 8 avril 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 6 annexes;
- Courriel transmis au MELCC, le 29 avril 2021, par Nathalie St-Hilaire, biologiste – océanographe, chargée d'activité en environnement, concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Catherine Bernier
Directrice régionale adjointe par intérim
de l'analyse et de l'expertise de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CB/FD/mf



PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 11 mai 2021

Ministère des Transports du Québec
92, 2e rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf. : 3216 11-01-0000703
402020517

Objet : Avis d'exemption

Mesdames,
Messieurs,

Le présent avis concerne votre demande d'autorisation transmise le 3 décembre 2020, pour le projet suivant :

Stabilisation riveraine et recharge de plage - Baie de Plaisance - Secteur de La Martinique (F0103).

En vertu de l'article 323 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, entré en vigueur le 31 décembre 2020, l'activité de restauration de l'accotement de la route 199 avec du MG-20 sur une superficie estimée à 100 m², selon les dommages induis par la circulation de la machinerie lors des travaux de réparation de l'enrochement, est exemptée d'une autorisation lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les remblais et les déblais se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure, l'ouvrage, le bâtiment ou l'équipement dans son état d'origine;
- 2° les travaux sont réalisés sans faucardage;
- 3° les travaux ne comportent pas la construction d'un ouvrage temporaire nécessitant des remblais ou des déblais dans le littoral ou, s'ils en comportent, une telle construction a fait l'objet d'une déclaration de conformité conformément au paragraphe 2 de l'article 336.

Les informations que vous nous avez transmises dans le cadre de ce projet permettent de constater que ces conditions seraient respectées pour l'activité ou les activités précitées.

De plus, toute modification à l'une ou l'autre de ces activités entraînera une réévaluation.

Toutes les dispositions applicables à vos activités doivent être respectées. Ces dispositions se trouvent dans la réglementation propre à votre secteur d'activité notamment le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, entré en vigueur le 31 décembre 2020.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. De plus, en cas de non-respect des conditions d'exemption, l'activité sera réputée avoir été exercée sans autorisation. Nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner tout manquement constaté. Vous pouvez consulter le *Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires* disponible sur le site du Ministère à l'adresse : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Francis Dufour à l'adresse suivante : francis.dufour@environnement.gouv.qc.ca.

Le coordonnateur de l'équipe d'analyse,



Daniel Spooner, ing.

DS/FD/cc

c. c. M. Pierre Dumont, chef d'équipe – CCEQ, Sainte-Anne-des-Monts

AUTORISATION

(RLRQ, chapitre C-61.1, article 128.7)

Le 18 mai 2021

Ministère des Transports du Québec
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/Réf. : F11_2020-2021_24

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), j'autorise le ministère des Transports du Québec à effectuer ou à faire effectuer, pour son compte dans l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable, le pluvier siffleur, l'activité suivante, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
Coordonnées géographiques :
(-61,934607 O, 47,333166 N) à (-61,932540 O, 47,336488 N)

Description de l'activité autorisée :

Effectuer une recharge sédimentaire sur la plage La Martinique le long de la route 199 (chaînages 3+150@3+550). Les travaux seront réalisés sur 400 mètres de longueur par 30 mètres de largeur maximale.

Conditions d'autorisation :

Avis préalables

- 1^o Le titulaire doit informer la Direction de la protection de la faune à Gaspé par courriel à alain.dube@mffp.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone art. 53-54 de la date de début des activités. Cette information doit être transmise au minimum trois jours avant le début des travaux.
- 2^o Le titulaire doit informer la Direction de la gestion de la faune à Sainte-Anne-des-Monts par courriel à gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca (DGFA-11) de la date de début des activités. Cette information doit être transmise trois jours avant le début des travaux.
- 3^o Les avis mentionnés dans les conditions 1^o et 2^o doivent être envoyés avant chaque recharge effectuée. Lors de la transmission de ces avis, vous devrez inscrire le numéro de référence de la présente autorisation, le volume de sable qui sera utilisé pour la recharge ainsi que la durée des travaux.

Mesures générales

- 4^o Les travaux doivent être exécutés conformément aux mesures et modalités prévues à la demande d'autorisation ainsi que dans tout autre document transmis par le requérant dans le cadre de la présente demande d'autorisation.
- 5^o Cette autorisation permet une recharge sédimentaire initiale ainsi que des recharges d'entretien.
- 6^o La machinerie doit restreindre sa circulation à l'intérieur des aires prévues et autorisées.
- 7^o Tout le matériel utilisé pour consolider le chemin d'accès temporaire doit être retiré à la fin des travaux afin que le site retrouve son état initial.

- 8° Tous les sites perturbés lors des travaux doivent être remis en état afin de retrouver leur profil initial.
- 9° Les travaux peuvent être réalisés durant la période sensible pour l'habitat du pluvier siffleur, soit du 1^{er} mai au 31 août (période de nidification et période d'élevage des jeunes) à condition qu'un plan de protection, incluant un protocole de surveillance, soit mis en place et supervisé par un organisme ou professionnel qualifié afin de détecter la présence de nids et d'individus de l'espèce sur le site avant et pendant les travaux. Ce plan de protection doit être présenté à la DGFa-11 à l'attention de M^{me} Lila Gagnon Brambilla par courriel à gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca au moins dix (10) jours avant le début des travaux.
- 10° Les travaux doivent être supervisés par un surveillant de chantier pendant toute la durée du projet.

Rapport

- 11° Un rapport photographique, incluant notamment l'état du site avant, pendant et après les travaux, les méthodes de travail employées ainsi que la superficie, volume et localisation de la recharge, doit être produit pour chaque recharge de plage effectuée. Chaque rapport doit être transmis à l'attention de M^{me} Lila Gagnon Brambilla par courriel à lila.gagnonbrambilla@mffp.gouv.qc.ca au plus tard un (1) mois suivant la réalisation de la recharge de plage.

La présente autorisation prenant effet le **18 mai 2021**, viendra à échéance le **31 décembre 2022** et est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Avant d'effectuer tout changement à l'activité autorisée, une nouvelle demande devra être faite.

La directrice régionale,



Justine Desmeules, biologiste